



N° de dossier : 5134-19-001

RAPPORT D'EXAMEN DE PLAINTE

Version finale

PLAIGNANTE :



PROFESSION :

PHARMACIEN

Préparé par :
Aranzazu Recalde, Ph.D.
Analyste
24 janvier 2020

Approuvé par :
André Gariépy, avocat, F.Adm., ASC
Commissaire
24 janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte.....	1
1.1 Résumé de la situation	1
1.2 Attentes de la plaignante envers le commissaire	1
1.3 Acteurs de la démarche d'admission visés ou concernés	1
2. Cadre législatif	1
2.1 Fonction et pouvoirs du commissaire.....	1
2.2 Compétence du commissaire.....	2
2.3 Non-recevabilité devant une instance judiciaire et responsabilité civile.....	2
2.4 Obligations générales des ordres et d'autres acteurs dans l'admission.....	2
3. Examen de la plainte.....	2
3.1 Recevabilité de la plainte.....	3
3.2 Profil de la plaignante.....	3
3.3 Analyse de la problématique.....	3
3.3.1 Processus de certification et autres politiques du BEPC	4
3.3.2 La certification du BEPC et l'inscription au PPC dans le processus d'admission à l'OPQ.....	20
3.3.3 Présentation des informations concernant les exigences pour l'obtention d'un permis d'exercice de pharmacien au Québec sur le site du PPC.....	23
3.3.4 Régime de réglementation professionnelle fondé sur des principes fondamentaux.....	25
4. Conclusions.....	25
4.1 Conclusions sur le cas de la plaignante.....	25
4.2 Conclusions sur le fonctionnement général du processus	26
5. Recommandations	27
5.1 Recommandations sur le cas de la plaignante.....	27
5.2 Recommandations sur le fonctionnement général du processus.....	27
6. Développements	28
Annexe 1 : Documentation et personnes consultées	29
Annexe 2 : Exigences pour l'obtention du permis d'exercice.....	31
Annexe 3 : Les trois étapes du processus de certification du BEPC	33
Annexe 4 : Barème des frais (Pharmaciens) du BEPC en devise canadienne.....	35
Annexe 5 : Dates d'examen du BEPC pour 2019-2020.....	37
Annexe 6 : Échantillon du Relevé de résultats de l'EACMC, partie I	39
Annexe 7 : Échantillon du Rapport d'information supplémentaire d'EACMC, partie I.....	41
Annexe 8 : Communiqué du BEPC.....	45
Annexe 9 : Procédure du BEPC pour le traitement des plaintes, problèmes et appels.....	47
Annexe 10 : Exigences détaillées de l'Ordre des pharmaciens du Québec	49

ABRÉVIATIONS

ACPE :	Accreditation Council for Pharmacy Education
ANORP/NAPRA :	Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie/National Association of Pharmacy Regulatory Authorities
BEPC/PEBC :	Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada/ The Pharmacy Examining Board of Canada
CCAPP :	Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie
CMC/MCC :	Conseil médical du Canada/Medical Council of Canada
DAP :	Direction de l'admission et du perfectionnement (de l'OPQ)
DIP :	Diplômés internationaux en pharmacie
DPFÉ :	Diplômés en pharmacie formés à l'étranger
OPQ :	Ordre des pharmaciens du Québec
ORP :	Organisme de réglementation provincial
PPC/PGC :	Portail pour pharmaciens Canada, pour pharmaciens formés à l'étranger/Pharmacists' Gateway Canada, for international pharmacists
PSDHC :	Professionnels de la santé diplômés hors Canada

1. Mise en contexte

Madame [REDACTED] a communiqué avec le bureau du Commissaire à l'admission aux professions le 7 mars 2019 au sujet d'une difficulté rencontrée dans sa démarche d'admission à la profession de pharmacie.

1.1 Résumé de la situation

La plaignante a entrepris, en 2016, le processus de certification du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC), le considérant comme un prérequis pour la démarche d'admission à l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ). Le BEPC est l'organisme de reconnaissance professionnelle en pharmacie au Canada.

La plaignante a réussi les deux premières étapes (examen du dossier et examen d'évaluation), mais a échoué, en mai 2018, le premier examen de la troisième étape (examen d'aptitude). La plaignante a repris l'examen en novembre 2018, échouant une autre fois. Ne comprenant pas ce deuxième échec et n'ayant aucun autre recours à sa disposition, la plaignante a demandé une correction manuelle de son examen, ce qui n'a pas changé ses résultats (lettre reçue en février 2019). Par ailleurs, la plaignante affirme que ses résultats ont été affectés par une mesure de gestion de la sécurité des examens du BEPC.

1.2 Attentes de la plaignante envers le commissaire

La plaignante veut comprendre pourquoi elle n'a pas réussi son examen (la première partie de l'examen d'aptitude). N'ayant pas reçu de réponse satisfaisante de la part du BEPC, la plaignante souhaite l'intervention du commissaire pour démêler sa situation et trouver une solution adéquate qui lui permettra de compléter sa démarche d'admission auprès de l'OPQ.

1.3 Acteurs de la démarche d'admission visés ou concernés

- Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC)
- Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ)
- Portail pour pharmaciens Canada, pour pharmaciens formés à l'étranger (PPC)

2. Cadre législatif

2.1 Fonction et pouvoirs du commissaire

L'examen des plaintes déposées au bureau du commissaire s'appuie, entre autres, sur le *Code des professions*¹, la loi qui régit le système professionnel, ses paramètres et ses composantes. Il s'agit de la première fonction du commissaire :

[...] de recevoir et d'examiner toute plainte d'une personne relative à l'admission à une profession².

Dans l'exercice de cette fonction, le commissaire peut effectuer une enquête. Toutefois, ce recours n'est pas une contre-évaluation des compétences ni un mécanisme d'appel ou de révision d'une décision. En d'autres termes, le commissaire ne peut se prononcer sur les compétences, ni délivrer de permis ou de certificat de spécialiste au nom d'un ordre, ni modifier une décision, ni ordonner la modification d'une décision.

¹ [RLRQ, chapitre C-26](#), section II « Commissaire à l'admission aux professions », articles 16.9 à 16.23.

² [Ibid.](#), art. 16.10, par. 1°.

Au terme de l'examen d'une plainte, le commissaire émet des conclusions et peut faire des recommandations à l'ordre professionnel ou autre acteur visé, ou à toute autre partie prenante à l'admission.

2.2 Compétence du commissaire

Le commissaire a compétence sur toutes les étapes et tous les acteurs d'une démarche d'admission à une profession régie par un ordre professionnel, incluant la formation d'appoint, les stages et les examens d'admission.

Une plainte peut être formulée contre l'ordre professionnel, un ministère, un organisme, un établissement d'enseignement ou une personne impliquée. Elle peut concerner l'obtention d'un permis (régulier, restrictif, temporaire ou spécial), d'un certificat de spécialiste ou d'une autorisation spéciale d'exercer, ou la première inscription au tableau de l'ordre, ou une décision de l'ordre prise en vertu de l'article 45.3 du Code³, ou toute autre demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice d'une profession.

2.3 Non-recevabilité devant une instance judiciaire et responsabilité civile

Toutes les déclarations faites et tous les documents fournis dans le cadre de l'examen d'une plainte ne peuvent être utilisés devant une instance judiciaire (c.-à-d. un tribunal). De même, les éléments d'un dossier de plainte, y compris les conclusions et les recommandations, ne peuvent constituer une déclaration ou une reconnaissance d'une faute pouvant engager la responsabilité civile. Cela est valable tant pour les plaignants et plaignantes que pour les ordres professionnels et les autres parties prenantes. Le présent document est visé par ces règles⁴.

2.4 Obligations générales des ordres et d'autres acteurs dans l'admission

Les ordres professionnels doivent s'assurer de l'équité, de l'objectivité, de l'impartialité, de la transparence, de l'efficacité et de la célérité des processus relatifs à l'admission qu'ils adoptent. Ils doivent s'assurer que ces processus facilitent l'admission à une profession, notamment pour les personnes formées hors du Québec⁵.

Les ordres exercent des fonctions déléguées par l'État, impliquant des pouvoirs décisionnels qui ont des impacts importants sur des individus et sur la société. Dans l'admission aux professions qu'ils régissent, les ordres sont responsables du respect des normes de compétences et du fonctionnement des processus, et ce, même lorsqu'ils confient certaines de leurs activités à de tierces parties.

3. Examen de la plainte

La plainte est un recours pour les individus qui rencontrent des difficultés ou des problèmes dans leurs démarches. Dans l'examen d'une plainte relative à l'admission à une profession, le commissaire regarde si les processus ou activités en cause respectent les lois et les règlements, ainsi que les principes et les bonnes pratiques dans le domaine.

Pour ce faire, le commissaire enquête sur le fonctionnement de ces processus ou activités. Il peut alors porter son regard sur divers aspects : juridique, normatif, procédural,

³ Il s'agit d'une disposition donnant la possibilité aux ordres d'évaluer la compétence d'une personne qui satisfait aux conditions de délivrance d'un permis ou est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à un règlement de l'art. 94(j), Code (deux à cinq ans, selon la profession). Autrement dit, elle concerne les personnes qui se sont éloignées de la pratique ou dont la formation est désuète.

⁴ [Code des professions \(RLRO, c. C-26\)](#), art. 16.16 et 16.17.

⁵ [Ibid.](#), art. 62.0.1, par. 7°.

méthodologique, administratif, etc. Il examine également les rôles, les actions et la conduite des organisations et des individus impliqués.

Si la plainte est fondée, le commissaire propose des actions qui pourraient corriger ou améliorer la situation ou des mesures pour éviter que semblable situation se reproduise.

3.1 Recevabilité de la plainte

La plainte concerne le fonctionnement du processus d'admission par équivalence de diplôme ou de formation, notamment en ce qui a trait au processus pancanadien de certification professionnelle mené par une tierce partie : le BEPC. Le motif de la plainte réside essentiellement dans le manque de transparence du BEPC dans la communication du schéma de notation et des résultats des examens. La recevabilité de la plainte ayant été constatée, nous avons procédé à une enquête.

3.2 Profil de la plaignante

La plaignante a complété un Baccalauréat en science pharmaceutique à l'Université de Zagazig (2008), en Égypte, et a suivi des cours de chimie analytique et technologie du laboratoire à Dawson College (2013-2014). En tant que pharmacienne résidente à l'Hôpital Nassar (2009), en Égypte, la plaignante indique avoir conseillé les patients sur le dosage, les effets secondaires, l'interaction et les pratiques de rangement de médicaments, tenu à jour différentes bases de données (patients, médicaments, inventaire et autres), appliqué des protocoles pour la réduction d'ordures et évalué la force, pureté et identité de médicaments. De plus, en tant que stagiaire chez Sara Pharmacie (2006), aussi en Égypte, elle s'est occupée des conditions de sécurité et du rangement approprié des médicaments ainsi que d'assurer que les informations pour le traitement des prescriptions et des demandes de renouvellement des médicaments sont complètes et adéquates. La plaignante a aussi fait du tutorat, de façon informelle, en chimie organique auprès des étudiants de l'Université Concordia.

3.3 Analyse de la problématique

L'accès à l'exercice de la profession de pharmacien s'effectue selon les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie*⁶ et des règlements afférents. Par ailleurs, les examens du BEPC sont mentionnés dans le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*⁷ comme des éléments facilitants dans le processus d'admission à l'OPQ.

Démarches initiales de la plaignante visant le permis d'exercice de la profession de pharmacien au Québec

Afin de connaître les démarches d'admission à l'OPQ et ne maîtrisant suffisamment pas le français, la plaignante a consulté la version anglaise du site officiel du *Portail pour pharmaciens Canada, pour les pharmaciens formés à l'étranger* (PPC, voir l'annexe 2)⁸. Ayant compris de ces informations que le processus de certification du BEPC constituait un prérequis pour l'exercice de la profession dans la province, la plaignante s'est engagée à le compléter.

⁶ [RLRQ, chapitre P-10.](#)

⁷ [RLRQ, c. P-10, r. 18](#), art. 5, par. 5°, art. 6, par. 9° et art. 7.

⁸ Mme [REDACTED] n'a pas contacté directement l'OPQ, car elle a cru ne pas pouvoir communiquer avec son personnel en français.

L'examen de la situation de la plaignante a soulevé des questions sur les sujets suivants :

1. Schéma de notation, résultats et procédure pour le traitement des plaintes du BEPC ;
2. La certification du BEPC et l'inscription au PPC dans le processus d'admission à l'OPQ ;
3. Présentation des informations concernant les exigences pour l'obtention d'un permis d'exercice de pharmacien au Québec sur le site du PPC.

Dans les sous-sections qui suivent, nous présentons les positions et arguments de chacun, ainsi que les faits allégués ou constatés durant l'enquête. Les différents aspects de la problématique (listés ci-dessus) font l'objet d'une analyse de conformité et d'une analyse critique.

3.3.1 Processus de certification et autres politiques du BEPC ⁹

Étapes à compléter selon la catégorie d'admission

La certification du BEPC compte trois étapes, dont les frais et démarches sont distincts. Toutes les personnes candidates à l'exercice de la pharmacie au Canada doivent compléter la certification ; toutefois, des différences existent selon la catégorie d'admission. Tandis que les personnes diplômées du Canada et des États-Unis – dont le diplôme de premier cycle est reconnu par l'*Accreditation Council for Pharmacy Education* (ACPE) – doivent compléter seulement la dernière étape, les **diplômés en pharmacie formés à l'étranger (DPFÉ)** doivent réussir le processus de certification au complet (trois étapes).

Les trois étapes dont il est question ainsi que les démarches entamées par la plaignante pour compléter le processus de certification sont mentionnées ci-dessous. Une brève description de chaque étape est présentée dans l'annexe 3.

Étape 1 - Examen de dossier - La plaignante a complété cette étape en 2016. Étape 2 - Examen d'évaluation (pharmaciens) - La plaignante a passé cet examen en 2017. Étape 3 - Examen d'aptitude (pharmaciens), qui comporte deux parties : Partie I – QCM (questions à choix multiple) - La plaignante a échoué à cet examen 2 fois, en mai et novembre 2018. Partie II – ECOS (examen clinique objectif structuré)

Les personnes candidates doivent réussir les deux parties (I-QMC et II-ECOS) de l'examen d'aptitude pour obtenir le certificat du BEPC et l'inscription à son registre. Dans l'annexe 4 nous présentons un tableau détaillant les frais à déboursier par service offert ou étape à franchir et dans l'annexe 5 un tableau des dates d'examens pour l'année académique 2019-2020 (printemps, été et automne 2019 et hiver 2020). Le site du BEPC dédie une section (onglet) entière à fournir des informations spécifiques et générales sur l'Examen d'aptitude¹⁰.

⁹ Les informations présentées dans cette section proviennent du [site web du BEPC](#), consulté entre 2019-05-28 et 2019-06-11.

¹⁰ Ceci inclut une vidéo informative, les procédures d'inscription, des ressources préparatoires (incluant un tutoriel et des questions types avec des réponses pour la partie I ainsi que cinq stations types pour la partie II) et des informations sur les résultats. Voir [Examen d'aptitude \(pharmaciens\)](#).

Évaluation des compétences ciblées et rapportage des résultats d'examen : transparence et équité

La plaignante a échoué la partie I-QMC de l'examen d'aptitude en mai 2018, ce qu'elle explique par une mauvaise gestion du temps en raison de son manque de familiarité avec l'examen. Le 10 novembre 2018, elle a repris l'examen et échoué une deuxième fois, mais cette fois-ci, elle ne le comprend pas. Les arguments de la plaignante sont présentés ci-après, suivis de notre analyse.

Argument 1

La plaignante affirme avoir très bien performé lors de sa reprise. L'organisation de l'examen ne lui a pas été nouvelle et les questions ne lui ont pas semblé difficiles.

Argument 2

Le **rapport de résultats** (ou rapport de rétroaction aux candidats en situation d'échec), reçu le 13 décembre 2018, ne lui a pas permis de comprendre son échec et, ainsi, ne l'outille pas pour cibler sa préparation à la troisième reprise.

Les personnes candidates peuvent se présenter *trois fois au maximum* à chacune des parties de l'examen d'aptitude, après quoi elles doivent compléter avec succès une formation de mise à jour répondant aux normes du BEPC. Si cette mise à jour est jugée recevable, la personne candidate peut se présenter *une quatrième et dernière fois* à l'examen. Si elle échoue à l'une ou l'autre partie, elle ne pourra plus s'y présenter et, par conséquent, elle ne pourra plus poursuivre l'obtention du certificat du BEPC. On ne peut s'inscrire qu'une seule fois au processus de certification du BEPC¹¹.

Dans les six semaines suivant l'examen, le BEPC envoie, par la poste, les résultats (réussite/échec) d'une ou de deux partie(s) de l'examen d'aptitude. La liste des personnes candidates ayant réussi une partie de l'examen ou ayant obtenu le certificat du BEPC est publiée sur son site web, sous leur numéro d'identification. Aucun rapport n'est envoyé à celles ayant réussi l'examen¹².

Le rapport inclut les informations suivantes (les résultats de la plaignante sont mentionnés entre parenthèses, en gras) :

- a) statut (**échec**) ;
- b) classement de la performance générale de la personne candidate en comparaison à celle d'autres qui n'ont pas réussi (**F0**) ;
- c) diagramme à barres représentant la performance par compétence évaluée chez les personnes candidates, ce qui est comparée au moyen d'un groupe de référence, qui n'équivaut pas à la note de passage. Le poids de chaque compétence évaluée (sur la note globale de l'examen) est indiqué en pourcentage, entre parenthèses.

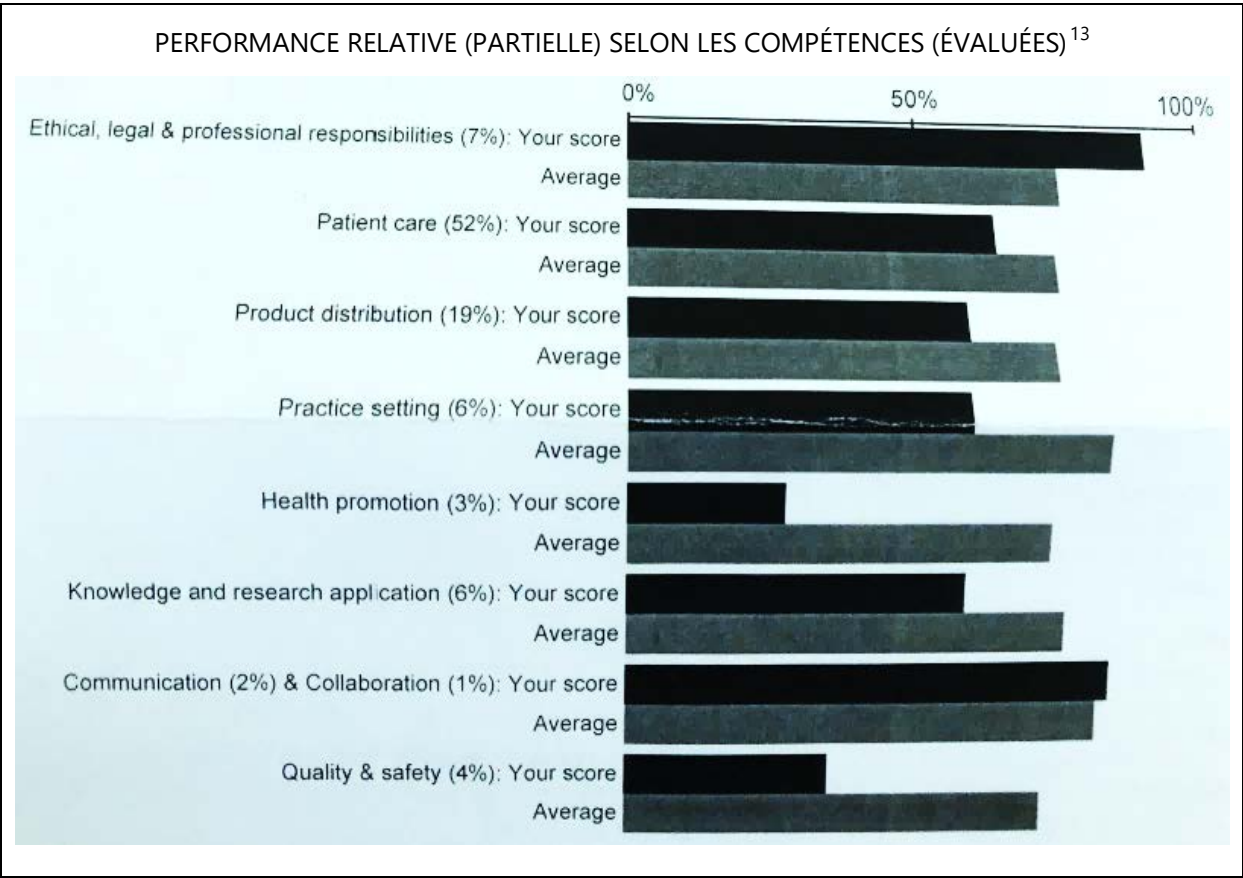
Le tableau et le diagramme qui apparaissent dans le rapport sont présentés dans la page suivante.

¹¹ Consulter la section : « [Résultats de l'examen](#) », notamment la sous-section « Nombre de reprises », sous l'onglet « Examen d'aptitude (pharmaciens) » pour d'autres précisions.

¹² [Ibid.](#), notamment la sous-section « Annonce des résultats ».

CLASSEMENT DE LA PERFORMANCE GÉNÉRALE EN COMPARAISON À D'AUTRES CANDIDATS		
Réussite	Tous ceux qui ont passé	
Échec	F0 = le premier 25 % de ceux qui ont échoué	Votre classement : F0
	F2 = le deuxième 25 % de ceux qui ont échoué	
	F3 = le troisième 25 % de ceux qui ont échoué	
	F4 = le dernier 25 % de ceux qui ont échoué	

La plaignante fait partie du groupe des candidates et candidats qui ont été le plus proche de réussir l'examen (F0) lors de la période d'évaluation visée (10 au 13 novembre 2018).



Ni ce type de visualisation des résultats ni la hiérarchisation des candidats par percentile d'échec n'aident ceux qui ont échoué à comprendre leur échec et cibler leur préparation d'une éventuelle reprise. Paradoxalement, *les renseignements présentés dans le rapport de rétroaction visent à aider les candidats à identifier leurs principales faiblesses pour une mise à jour plus ciblée et mieux adaptée*¹⁴. Notamment :

- Bien que la pondération de chaque compétence – par rapport à la note finale – est clairement indiquée, **aucun seuil de passage n'est donné**.

D'une part, l'on comprend facilement que deux compétences (soins prodigués aux patients et distribution des produits) comptent pour 71 % de la note finale de l'examen, tandis que trois autres (responsabilités, milieu de pratique et application) en représentent 19 %. Même si l'on suggère à la personne candidate de se concentrer sur les compétences qui valent le plus (ce que fait le rapport), celle-ci n'est pas en mesure de déterminer combien ou dans quel degré elle doit s'améliorer par compétence pour réussir l'examen. Par exemple, dans le graphique

¹³ Voici la traduction des termes du tableau : Responsabilités éthiques, légales et professionnelles; Soins prodigués aux patients ; Distribution des produits ; Milieu de pratique ; Promotion de la santé ; Application des connaissances et de la recherche ; Communication et collaboration ; Qualité et sécurité.

¹⁴ Extrait de la sous-section : « Rapport de rétroaction aux candidats en situation d'échec », *idem*.

ci-dessus, la personne candidate semblerait avoir eu autour de 60 % pour chacune des deux compétences qui valent le plus (qui sont cotées le mieux) dans l'examen ainsi que presque 100 % (responsabilités) et plus de 50 % (milieu et application) pour les autres compétences qui suivent en valeur sans pourtant y avoir réussi.

D'une autre part, même si le rapport indique qu'il n'est pas nécessaire de réussir le seuil de passage de chaque compétence parce que la note globale de l'examen détermine si la personne candidate réussit ou échoue, des représentants du BEPC ont indiqué qu'une performance faible dans les compétences qui valent le plus (dans le plan directeur de l'examen) est susceptible d'empêcher la personne candidate de réussir l'examen. Malgré ces affirmations, ni la **note globale** de l'examen ni le **seuil de passage des compétences les plus fortement pondérées** ne sont précisés.

- En ce qui concerne la performance par compétence évaluée, le diagramme ne permet que de le deviner (ou d'essayer de l'estimer) parce qu'aucune précision (ni en valeur absolue ni en pourcentage) n'est donnée à cet égard. Seulement une ligne, placée en haut du diagramme et contenant trois chiffres exprimés en pourcentage (0 %, 50 % et 100 %) est présentée. **Cette visualisation, non chiffrée, de la performance par compétence** reste vague, ne contribuant ni à la compréhension de l'échec ni à la préparation d'une éventuelle reprise.
- La **comparaison à un groupe de référence** (personnes diplômées de programmes canadiens agréés en pharmacie se présentant à l'examen l'année même de l'obtention de leur diplôme), **qui ne représente pas le seuil de passage**, n'aide pas les candidates ayant échoué, qui essaient de comprendre leur échec pour cibler leur préparation à une éventuelle reprise.
- La **hiérarchisation** des candidats ayant échoué, **par percentile d'échec**, ne contribue aucunement ni à identifier les compétences à améliorer ni à établir le degré d'amélioration requis.

Des représentants du BEPC ont été contactés en cours d'enquête pour comprendre la politique du Bureau en matière d'examens (développement, correction et sécurité d'examens, communication des résultats et soutien à la préparation des candidats) ainsi que sa procédure pour traiter les plaintes et appels¹⁵.

Les représentants consultés ont expliqué que le BEPC ne communique pas les **seuils de passage** des examens aux candidats parce que ceux-là n'aident pas à comprendre la performance, notamment parce qu'ils sont difficiles à interpréter. En ce qui concerne la décision de ne pas donner de la **rétroaction précise ou détaillée** aux candidats ayant échoué (l'examen d'aptitude - partie I), les représentants ont indiqué que les examens du Bureau ne sont pas diagnostiques et, ainsi, ils ne peuvent pas être utilisés pour identifier les compétences ayant besoin de développement (afin d'améliorer la performance)¹⁶. Les représentants ont aussi souligné la présumée forte probabilité de « fuite de contenu » (des candidats partageant les réponses correctes entre eux) suite à la réception d'un rapport détaillé de résultats, et le développement de nouvelles questions par le BEPC qui s'en suivrait, ce qui constitue un processus très cher (nous revenons à cet enjeu dans l'analyse de l'*Argument 4*). En outre, les représentants ont

¹⁵ Suivant la méthodologie d'enquête du Bureau du Commissaire à l'admission aux professions, un entretien initial avec des représentants du BEPC a été tenu pour comprendre, de façon générale, le processus de certification du Bureau, incluant sa notation des questions, son rapportage des résultats et la sécurité de ses examens. Des communications ultérieures, par téléphone et par courriel, ont servi à obtenir des informations pertinentes à l'examen de la plainte.

¹⁶ Les représentants du BEPC ont insisté sur la différence entre les établissements d'enseignement et les organismes d'accréditation, comme le BEPC, lorsqu'ils ont expliqué le type de rétroaction donnée aux candidats ayant échoué. Alors que les premiers utilisent les évaluations comme des *outils formatifs*, pour les seconds (BEPC), les examens sont des *processus sommatifs* utilisés pour déterminer exclusivement si un candidat possède les connaissances, compétences et/ou aptitudes minimales qui sont pertinentes pour la profession.

soutenu qu'en tant qu'organisme de reconnaissance professionnelle qui vise la **protection du public**, le BEPC se trouverait en situation de conflit d'intérêts s'il donnait de la rétroaction concernant les façons de passer l'examen. En fonction de ce raisonnement, le Bureau donne seulement aux candidats « un sens général d'où ils doivent s'améliorer » (en comparaison à la performance des candidats diplômés de programmes canadiens agréés en pharmacie) ainsi que « le contexte de leur performance » (relative à d'autres candidats qui ont échoué).

Ces explications ne sont pas suffisantes ni convaincantes. Le Bureau fait ici preuve d'un **manque de transparence** en matière de critères de correction (schéma de notation), seuils de passage et ciblage de lacunes. Nous avons déjà argumenté que **le type de rétroaction donnée aux candidats ayant échoué** à un examen (l'examen d'aptitude, partie I dans notre cas) ne leur permet pas de comprendre leur échec et, pour cette raison, ne les outille pas pour cibler leur préparation à une future reprise. Comment savoir ce qui doit être amélioré et à quel point si ni les éléments problématiques ni le degré du problème ne sont pas identifiés? En outre, le type de rétroaction fourni par le rapport ne remplit pas l'objectif présenté sur le site Web du BEPC, comme nous l'avons déjà indiqué. De même, le fait de **ne pas communiquer les seuils ou notes de passage** aux candidats les empêche de se préparer adéquatement (de façon ciblée) à des examens, que ce soit pour la première fois ou lors de reprises¹⁷. La transparence dans la communication des schémas de notation - y compris les notes de passage, les notes standard et les notes totales - est pratiquée par d'autres organismes nationaux de certification (dans le domaine de la santé) cités comme comparables au BEPC par les représentants consultés¹⁸.

Permettre aux candidats de (a) démontrer qu'ils possèdent les compétences nécessaires et (b) d'améliorer celles qui présentent des lacunes pour **pratiquer leur profession de façon sécuritaire selon les standards canadiens**, ne devrait pas être interprété ni comme de la « tricherie » ni comme constituant une situation de conflit d'intérêts. Le fait de donner aux candidats formés à l'étranger (**diplômés internationaux en pharmacie-DIP**) de l'information et des outils essentiels pour comprendre les critères d'évaluation (correction) et, si nécessaire, leur échec ainsi que les façons de cibler leur préparation à une éventuelle reprise, est central à des **pratiques équitables et transparentes**. Nous faisons allusion à des pratiques qui ne font pas de distinction entre les candidats en fonction du lieu de formation, c'est-à-dire, du lieu d'obtention du diplôme et d'acquisition de l'expérience professionnelle.

Écart marqué de performance en fonction du lieu de formation des candidats

L'élaboration et l'administration des examens standardisés ne sont pas exemptes de quelque forme, souvent inconsciente, de biais, ce qui pourrait désavantager les

¹⁷ Ces enjeux sont de plus pertinents dans le cadre d'un processus de certification qui octroie aux candidats seulement trois (ou quatre) opportunités pour passer chaque partie de l'examen (d'aptitude), comme nous l'avons déjà mentionné. L'examen d'évaluation offre la même quantité de reprises.

¹⁸ Les organismes indiqués sont au nombre de quatre, deux canadiens et deux américains : a) L'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (voir section « 6. Notation » de ses [Politiques d'examen de compétence en physiothérapie mises à jour le 21 décembre 2018](#)), b) Le Bureau national d'examen dentaire du Canada (voir la section « Notation » sous les onglets [Examen écrit](#) et [ECOS](#)), c) National Board of Medical Examiners (Le Bureau national des médecins examinateurs, voir la section « [Scoring and Score Reporting](#) » (Notation et rapport des notes) sous International Foundations of Medicine Program (Programme international des fondations médicales), qui comprend trois examens, le [Guide to the Subject Examination Program](#) (Guide du programme d'examen par matière) et la section « [Scores and Transcripts](#) » (Notes et relevés de notes), et d) la National Association of Boards of Pharmacy (voir la section « Score Results » (Résultats des notes) sous l'onglet de chaque [examen](#) proposé).

candidats qui ne font pas partie du « groupe de référence »^{19 20}. Les examens sont développés en employant comme référence, certains programmes accrédités qui « normalisent » non seulement du contenu particulier (des compétences, connaissances, attitudes et comportements considérés comme « inhérents » à l'exercice professionnel), mais aussi des méthodologies d'enseignement et d'évaluation ainsi que d'autres comportements et attitudes socialement attendus.

Les diplômés canadiens en pharmacie évoluent dans un système d'éducation et de formation qui les dote des connaissances et des compétences nécessaires pour réussir les examens du BEPC. Ceci est le cas, selon les représentants du PBEC, car le contenu des examens est aligné sur le **paysage de la pratique pharmaceutique au Canada**²¹, tel qu'il a été défini par les praticiens qui ont participé à l'élaboration du profil de compétences, à la base du plan directeur de l'examen. Étant formés à l'étranger, les **diplômés internationaux en pharmacie (DIP)** n'ont peut-être pas développé toutes les compétences incluses dans le plan d'examen.

Des **écarts de performance problématiques** peuvent émerger entre les groupes de candidats, si les processus biaisés, souvent inconscients, mentionnés ci-dessus se combinent avec :

- (a) un alignement "incomplet" de l'éducation et de la formation des DIP sur le paysage de la pratique pharmaceutique canadienne, tel qu'identifié par le BEPC;
- (b) un manque de transparence sur le schéma de notation;
- (c) une rétroaction sur les résultats qui ne permet pas aux candidats de comprendre leur échec et de cibler une préparation ultérieure;
- (d) l'absence de mesures de compensation adéquates pour combler les lacunes de compétences identifiées (nous reviendrons sur cette question ultérieurement).

L'évolution de la performance des candidats qui ont passé l'examen d'aptitude du BEPC lors de la période printemps 2016 - printemps 2018 semble illustrer cet écart problématique. Le tableau présenté dans la page suivante est un extrait du site web du Bureau et illustre l'écart marqué en taux de passage (pour l'examen d'aptitude, parties I et II) entre des groupes de candidats définis en fonction du lieu de formation et du moment de prise de l'examen²².

¹⁹ Voir, par exemple, Price T, Lynn N, Coombes L, et al. The international landscape of medical licensing examinations: a typology derived from a systematic review. *International Journal of Health Policy and Management (IJHPM)* 2018; 7(9):782–790 ainsi que Chong L, Taylor S, Haywood M, et al. The sights and insights of examiners in objective structured clinical examinations. *Journal of Educational Evaluation for Health Professions (Jeehp)* 2017; 14: 34. Les deux articles incluent plein de références pertinentes. Voir aussi Borri-Anadon C, Collins T and Boisvert M. Pratiques d'évaluation en contexte pluriethnique et plurilingue : démarche d'accompagnement d'orthophonistes scolaires. Sous presse. *Recherche & Formation*. Cet article fait la lumière sur la façon dont des pratiques standardisées d'évaluation créent une surreprésentation des élèves issues de l'immigration ou des groupes racisés dans la population des élèves « en difficulté ».

²⁰ Les représentants du BEPC ont expliqué que les experts qui élaborent leurs examens sont formés pour éviter les références à des groupes culturels, ethniques ou religieux spécifiques ainsi que le jargon, l'argot et les expressions familières. Même si l'application de cette norme est certainement une bonne pratique, nous faisons ici référence à des processus biaisés plutôt inconscients, documentés par la littérature scientifique (voir note précédente), qui ne sont pas facilement contrôlables.

²¹ L'expression employée a été « landscape of Canadian pharmacy practice ».

²² Les données utilisées pour faire ces calculs proviennent de cinq séances d'administration de l'examen, tenues lors de la période mentionnée. Aucune explication n'accompagne le tableau. Les définitions des catégories de candidats sont la seule information donnée. Voir [Variation des résultats à l'examen d'aptitude \(pharmaciens\)](#), consulté pour la dernière fois le 2019-09-09.

Examen d'aptitude (pharmaciens)	Partie I (QCM)		Partie II (ECOS)	
	Nombre de candidats	Taux de réussite	Nombre de candidats	Taux de réussite
Référence	2683	91,0 %	2681	94,1 %
Candidats étrangers (première fois)	2156	41,1 %	1901	47,2 %
Candidats étrangers (reprise)	1886	50,5 %	1587	56,4 %

Référence : diplômés de programmes canadiens, agréés, de formation en pharmacie se présentant à l'examen pour la première fois, l'année même de l'obtention de leur diplôme. Candidats étrangers se présentant à l'examen pour la première fois : diplômés de programmes étrangers de formation en pharmacie (programmes hors États-Unis, non agréés) se présentant à l'examen pour la première fois. Candidats étrangers se présentant à une reprise de l'examen : diplômés de programmes étrangers de formation en pharmacie (programmes hors États-Unis, non agréés) se présentant à une reprise de l'examen auquel ils avaient échoué auparavant.

L'écart des taux de passage entre le groupe de référence et celui des candidats étrangers se présentant à l'examen pour la première fois est très grand, représentant 49,9% pour la partie I et 46,9% pour la partie II. Ceci signifie que presque la moitié de tous les candidats formés à l'étranger qui passent l'examen d'aptitude pour la première fois échouent chacune de ses deux parties. Même si la performance semble s'améliorer de façon significative parmi les candidats étrangers se présentant à une reprise de l'examen²³ (de 9,4% pour la partie I et de 9,2% pour la partie II), ce qui pourrait indiquer qu'une certaine familiarité avec l'examen contribuerait à améliorer la performance, leur taux de passage reste très éloigné de celui du groupe de référence (l'écart est de 40,5% pour la partie I et de 37,7% pour la partie II).

Dans ce qui suit, nous présentons un exemple qui démontre que la transparence en matière de correction d'examens et communication des résultats est possible et même désirable. Cette transparence, accompagnée d'une approche visant la réussite des candidats, pourrait contribuer à diminuer de façon substantielle l'écart de performance face aux examens d'évaluation professionnelle²⁴.

Les effets positifs de la transparence en évaluation professionnelle : un exemple

Le **Conseil médical du Canada (CMC)** est une organisation qui veille à offrir aux Canadiens les meilleurs soins médicaux qui soient grâce à l'excellence de l'évaluation des médecins²⁵. Le CMC octroie un titre de compétence en médecine, celui de Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC)²⁶, aux médecins diplômés qui ont satisfait aux exigences d'admissibilité suivantes : (a) ils ont réussi l'Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie I et partie II (ou une évaluation clinique jugée comparable à l'EACMC, partie II) et (b) ils ont terminé avec succès au moins 12 mois de formation médicale clinique postdoctorale acceptable ou un équivalent acceptable.

²³ L'on ne sait pas si cette catégorie représente un chiffre agrégée, combinant des reprises successives.

²⁴ Cet exemple est strictement utilisé aux fins qui viennent d'être mentionnées. Aucune allusion n'est faite aux autres sphères du processus de certification, telles que le développement, la qualité, la justification, l'administration, le suivi et l'amélioration des examens.

²⁵ [Conseil médical du Canada](#), consulté entre le 2019-09-02 et le 2019-09-13.

²⁶ Le CMC n'octroie pas de permis ouvrant droit d'exercer la médecine, car ceci relève plutôt des ordres des médecins. Le LCMC est plutôt une composante de la Norme canadienne d'obtention d'un permis d'exercice de la médecine sans restriction qui définit les exigences pour commencer à exercer la médecine de façon indépendante. Tout médecin qui satisfait aux exigences relatives au LCMC est également inscrit au Registre médical canadien. Voir [Cheminement au permis d'exercice de la médecine](#) et [Licencié du Conseil médical du Canada](#).

En plus des deux examens d'aptitude (EACMC, partie I et ECCMC, partie II), le CMC en offre un troisième, le CNE (examen de la Collaboration nationale en matière d'évaluation), destiné aux **diplômés internationaux en médecine (DIM)** qui désirent s'inscrire à un programme de résidence canadien²⁷. Chacun de ces trois examens a sa propre [section](#) sur le site web du CMC, où sont placées des informations détaillées et complètes ainsi que des outils pour soutenir la préparation aux examens et une performance réussie²⁸. Le même type de soutien est offert pour la compréhension de l'évaluation et les résultats²⁹.

Dans ce qui suit, nous utiliserons l'EACMC, partie I pour illustrer l'approche du CMC en matière de transparence concernant son schéma de notation et la communication des résultats de ses examens. Nous présenterons ensuite les derniers outils développés par le CMC pour soutenir la réussite des candidats. Toutes les informations présentées dans cette section sont facilement accessibles sur le site web du CMC.

a) Communication du schéma de notation et des résultats³⁰

L'EACMC, partie I, évalue la performance à l'aide de questions d'examen classées en deux grandes catégories : (a) Dimensions des soins, couvrant le spectre des soins médicaux ; et (b) Activités du médecin, reflétant le champ d'exercice du médecin³¹. L'examen contient 210 questions à choix multiples (QCM) et 38 cas de prise de décision clinique (PDC, 60-70 questions) et il s'agit d'un **test critique**. Cela signifie que les candidats qui atteignent ou dépassent la norme (note de passage) passeront l'examen, indépendamment des résultats des autres candidats. Le même principe s'applique aux évaluations du BEPC, y compris l'examen d'aptitude des pharmaciens (EAP) - partie I.

À tous les trois à cinq ans, le CMC réunit un groupe de médecins canadiens pour définir un niveau de performance acceptable et établir la note de passage de l'EACMC, partie I, au moyen d'un exercice d'établissement du seuil de réussite³². Les résultats de la session d'avril 2018 ont été utilisés pour établir **la note de passage** actuelle (226), **la moyenne** (250) et **l'écart type** (30), qui resteront en place jusqu'au prochain exercice d'établissement du seuil de réussite³³.

La note totale de l'EACMC, partie I, est rapportée sur une **échelle** de 100 à 400 et est calculée en combinant les QCM et les PDC, en utilisant à la fois les notes individuelles des

²⁷ Jusqu'à 2018, l'ECCMC (Examen d'évaluation du CMC) était offert comme *condition préalable* aux diplômés internationaux en médecine (DIM) et aux étudiants internationaux en médecine pour subir l'EACMC partie I, et il s'agissait de l'*exigence minimale* pour les DIM qui souhaitaient entreprendre une formation postdoctorale en médecine au Canada. À compter de 2019, les DIM peuvent s'inscrire directement à l'EACMC, partie I, sans avoir à passer l'ECCMC. Voir [ECCMC](#).

²⁸ En plus des informations descriptives et pratiques (objectifs et contenu des examens, critères d'admissibilité, prise de RV d'examens et retrait, informations pratiques sur le jour de l'examen), le site offre une *batterie des ressources préparatoires*, incluant des exemples de questions et vidéos de démonstration, des tests de pratique pour l'évaluation des connaissances, des conseils liés à la prise de décisions cliniques et des explications pour formuler de « bonnes réponses » (pour l'EACMC partie I). Voir [ressources préparatoires](#) et [évaluez vos connaissances](#).

²⁹ Une description détaillée du contenu des examens ainsi que du plan directeur et des objectifs sous-jacents est suivie par l'explication du **calcul des notes (globales et partielles)**. Il y est aussi précisé la façon de déterminer les notes de passage et prendre les décisions de réussite ou d'échec, ainsi que l'emploi de la note globale pour l'évaluation du rendement relatif. Une section traite des résultats. Voir [Examens](#).

³⁰ Les informations présentées dans cette section proviennent des sections *Notation* et *Résultats* de l'onglet [l'EACMC, partie I](#).

³¹ L'EACMC, partie I pour d'autres précisions.

³² Pour plus d'information sur l'exercice d'établissement du seuil de réussite pour l'EACMC, partie I, veuillez consulter les [Rapports techniques](#) à ce sujet (en Anglais seulement). Les représentants du BEPC ont indiqué que le critère de réussite/échec (criterion-referenced pass/failed) pour l'examen d'aptitude est déterminé par un panel de « standard settlers » (définisseurs de la norme).

³³ Voir [Comment votre note globale à l'EACMC, partie I, peut-elle être utilisée pour évaluer le rendement relatif](#).

questions et leur niveau de difficulté³⁴. Toute bonne réponse se voit allouée 1 point et toute réponse incorrecte se voit allouée 0 point. Certaines questions de PDC, telles qu’une question dont la réponse comprend plusieurs éléments corrects, permettent aux candidats de recevoir plus d’un point (une question qui comprend quatre éléments corrects peut recevoir jusqu’à quatre points).

Cette brève présentation montre que le **CMC communique clairement** la façon dont les notes totales et partielles (par compétence) sont calculées ainsi que l’établissement du seuil de passage pour l'EACMC, partie I. Le même type d'information est présenté pour les autres examens du CMC. En outre, la façon dont une décision de réussite/échec est prise ainsi que la manière d'utiliser la note d'un candidat pour évaluer sa performance relative sont également clairement expliquées. Ces informations sont essentielles pour les candidats, car elles leur permettent de comprendre le schéma de notation inhérente aux examens et de se préparer en conséquence. Le BEPC ne partage pas ces informations avec les candidats, ce qui pourrait affecter leur préparation et performance ultérieure.

Comprendre sa performance est particulièrement importante pour ceux qui ont échoué à un examen. L'identification des domaines (de compétence) à améliorer constitue la première étape du processus menant à combler ses lacunes. Les candidats et les organismes d'accréditation poursuivent un objectif fondamental commun : **assurer l'exercice sécuritaire de la profession selon les normes canadiennes**.

Dans ce qui suit, nous montrons comment le CMC communique aux candidats les résultats de l'EACMC, partie I. Cet exemple est utilisé comme un exemple de bonnes pratiques. Le CMC utilise le même type de communication des résultats pour tous ses examens.

Chaque candidat reçoit deux rapports de résultats. Des échantillons, contenant des données simulées et aléatoires afin de décrire la façon dont les informations sont présentées aux candidats à l'examen, sont disponibles sur le site web du CMC.

Le **relevé de résultats** (RDR) comprend le résultat final (réussite ou échec) et la note globale du candidat ainsi que la note de passage de l’examen, comme le montre l’extrait présenté ci-dessous (un exemple complet du RDR est inclus dans l’annexe 6).

Nom du candidat :	Dddddddd, Dddd-Ddddd		
Matricule du candidat :	0000000000		
Session de l'examen :	avril 2018	Votre résultat final :	réussite
Note de passage :	226	Votre note globale :	246

Le 23 août 2018

Nous vous écrivons afin de vous informer de votre **résultat final à l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie I.**

Votre note globale est rapportée sur une **échelle de notes** allant de 100 à 400 avec une note moyenne de 250 et un écart-type de 30. **La note moyenne et l'écart-type ont été établis en fonction des résultats de la session d'avril 2018.**

Votre résultat final est basé sur votre **note globale** et où elle se retrouve par rapport à la note de passage.

Le **rapport d'information supplémentaire** (SIR) fournit d’autres informations sur le rendement à l’examen, y compris les notes partielles obtenues, qui sont comparées à la moyenne des notes partielles des candidats qui, ayant passé l’examen pour la première

³⁴ De même, le BEPC possède un processus (equation process), qui tient compte de la difficulté de l'examen, pour maintenir la même norme de réussite/échec d'un examen à l'autre. Les représentants du BEPC ont expliqué que cette procédure statistique détermine le nombre minimum de questions auxquelles il faut répondre correctement pour respecter la norme de réussite/échec établie, qui varie en fonction de la difficulté de l'examen. Ainsi, l'estimation sous-jacente de la performance reste la même à chaque fois.

fois, l'ont réussi. Les deux diagrammes présentés ci-dessous, qui sont des extraits d'un SIR simulé, sont accompagnés d'une explication du schéma de notation du CMC (voir annexe 7).

Figure 1 : Dimensions des soins

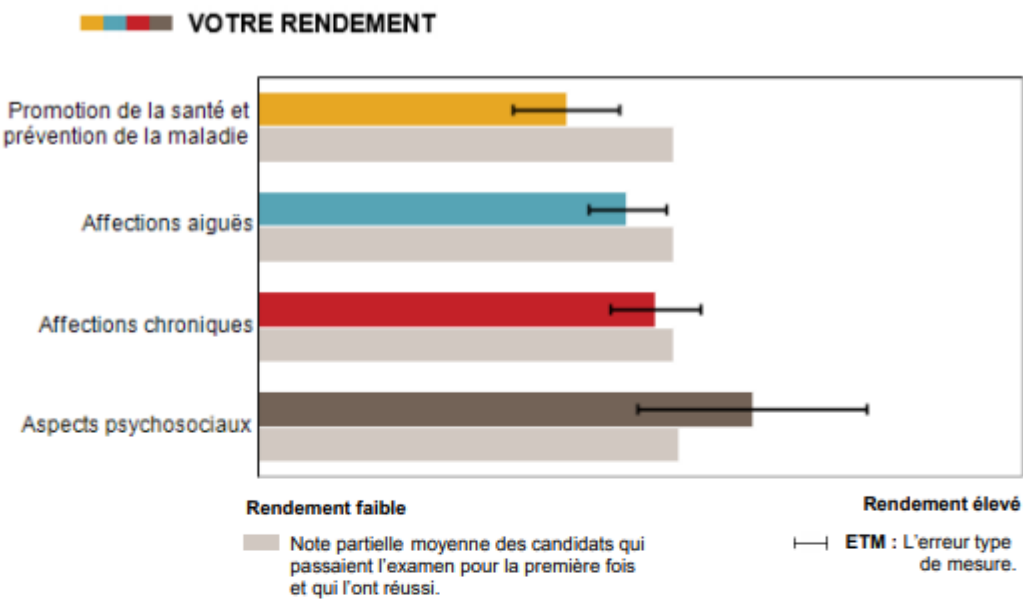
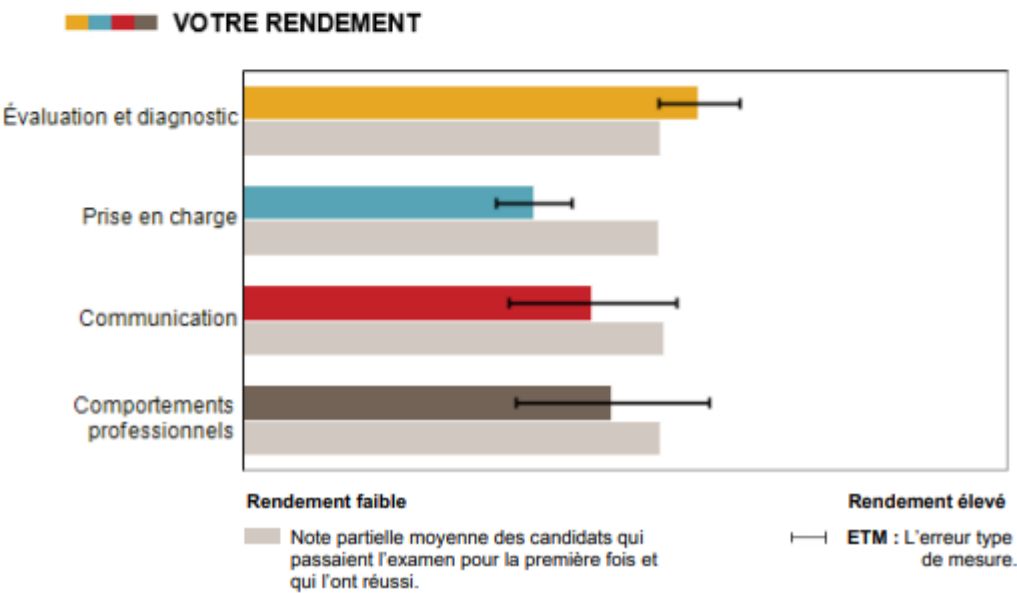


Figure 2 : Activités du médecin



Cette brève présentation montre qu'une **rétroaction utile (détaillée et précise) sur la performance** peut être communiquée à (tous) les candidats sans compromettre l'intégrité d'un examen standardisé (éliminatoire ou *high-stakes*) ou mettre en conflit d'intérêts un organisme de certification dont l'objectif est la protection du public. La note totale d'un candidat est présentée avec la note de passage, tandis que les notes partielles sont comparées à la moyenne des notes partielles des candidats qui ont réussi l'examen. Ainsi, la présentation des notes globales et partielles peut être interprétée par les candidats, qui sont informés que les notes partielles sont calculées en utilisant moins de données que pour la note globale et pour ceci les premières ont moins de précision. Les affirmations du BEPC sur ces questions semblent discutables.

b) Engagement envers la réussite des candidats

Pour le CMC, le soutien à la réussite des candidats est inhérent à un engagement collaboratif plus large visant à garantir la dispensation sécuritaire de soins (médicaux) aux patients³⁵. Le CMC décrit la préparation de la façon suivante : « **aider les candidats à démontrer leurs compétences de la meilleure façon possible** »³⁶. Cette conception a mené le Conseil à élargir son éventail d'outils préparatoires et de ressources pour préparer davantage les étudiants et les diplômés en médecine à ses examens³⁷. Affirmant que la réussite d'un examen repose sur une bonne orientation, le CMC a introduit : a) un examen préparatoire pour l'EACMC, partie I, qui offre une expérience de simulation exhaustive et authentique, b) un programme d'orientation pour l'examen clinique objectif structuré (ECOS) pour aider les diplômés en médecine à se préparer à l'examen de la CNE et à l'EACMC, partie II³⁸, et c) un webinaire qui fournit une orientation claire sur l'EACMC, partie II, qui a été revu et mis à jour³⁹. Selon le CMC, ces outils font en sorte que les candidats, au moment de l'examen, peuvent se concentrer sur la démonstration de leurs connaissances et de leurs compétences au lieu de perdre du temps à se familiariser avec le format de l'examen⁴⁰. Contrairement au BEPC, le MCC ne semble pas penser qu'il est en conflit d'intérêts lorsqu'il applique cette approche, étant aussi un organisme de certification qui veille à la protection du public.

c) Une comparaison des écarts de performance

La transparence du CMC en matière de communication de son schéma de notation et rapportage utile des résultats, combinée à son engagement dans la préparation permettant la réussite des candidats, semblent avoir porté fruit. Le tableau présenté ci-dessous (page suivante), montre les statistiques les plus récentes publiées par le CMC⁴¹. Ces données nous permettent de formuler plusieurs observations importantes concernant l'écart en taux de réussite entre les candidats formés au Canada et ceux qui sont formés à l'étranger, notamment quand cet écart est comparé à celui signalé pour les examens du BEPC.

³⁵ Ceci est représenté graphiquement par un cercle « vertueux », incluant adaptation, innovation, préparation et collaboration. Voir [Redéfinir l'excellence en matière d'évaluation. Rapport annuel 2018-2019. CMC](#), p. 3.

³⁶ *Ibid.*, p. 15.

³⁷ *Ibid.*, p.16.

³⁸ Le programme décrit l'objectif de l'ECOS, clarifie les aspects logistiques du jour de l'examen, donne un aperçu de la façon de procéder dans les différentes stations et fournit des liens vers d'autres ressources préparatoires. *Ibid.*, p. 17.

³⁹ Le webinaire comprend un aperçu des éléments et des valeurs du contenu de l'EACMC, partie II, et mentionne les aides et les outils d'étude qui sont à la disposition des candidats. *Ibid.*, p. 18.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 17. Le matériel de préparation à l'examen de qualification du BEPC peut être consulté sur [Se préparer à l'examen](#)- Parties I et II et comprend le plan directeur de l'examen ainsi qu'une liste de références pharmaceutiques et de ressources d'apprentissage. Un tutoriel de démonstration et des exemples de questions avec réponses sont disponibles pour la partie I, tandis que cinq exemples de stations sont présentés pour la partie II. [Une vidéo d'information](#) sur l'examen de qualification est également disponible.

⁴¹ *Ibid.*, p. 23.

		2016		2017		2018 ¹	
		N ^{bre} de candidats	Taux de réussite (%)	N ^{bre} de candidats	Taux de réussite (%)	N ^{bre} de candidats	Taux de réussite (%)
EECMC	1 ^{re} fois	2768	78	2678	77	2609	70
	2 ^e fois +	665	47	599	34	552	36
	TOTAL	3433	72	3277	69	3161	64
EACMC, partie I	DCM* – 1 ^{re} fois	2831	97	2802	95	2823	95
	DCM* – 2 ^e fois +	171	69	156	63	178	67
	DIM** – 1 ^{re} fois	1704	58	1677	62	1413	62
	DIM** – 2 ^e fois +	1210	29	1264	29	991	24
	TOTAL	5916	71	5899	71	5405	73
EACMC, partie II	DCM-PPC [†] – 1 ^{re} fois	2969	92	2871	97	2941	94
	DCM-PPC [†] – 2 ^e fois +	282	80	265	91	108	84
	Autres – 1 ^{re} fois	1020	63	1170	74	1317	70
	Autres – 2 ^e fois +	648	50	675	65	511	46
	TOTAL	4919	79	4981	87	4877	82
Nombre de titres de licencié octroyés		3901		4342		2236	
Examen de la CNE	1 ^{re} fois	1447	94	1430	88	1870	82
	2 ^e fois +	100	73	76	68	499	88
	TOTAL	1547	93	1506	87	2369	83

* DCM = **DIPLÔMÉ CANADIEN EN MÉDECINE** (d’une faculté de médecine au Canada)
** DIM = **DIPLÔMÉ INTERNATIONAL EN MÉDECINE** (d’une faculté de médecine à l’extérieur du Canada)
† DCM-PPC = **DIPLÔMÉ CANADIEN EN MÉDECINE** (programme d’études postdoctorales canadien)
¹ Le nouveau Plan directeur pour l’EACMC, partie I, a été lancé en avril 2018 et pour l’EACMC, partie II, en octobre 2018
NOTE: les résultats « Aucun résultat » et « Résultat refusé » ne sont pas inclus.

Si nous commençons par l’examen de la CNE, qui est destiné aux DIM, la moyenne du taux de réussite pour la période visée (2016-2018), parmi ceux qui passent l’examen pour la première fois, est très élevée, représentant 88% de réussite. De même, les statistiques pour l’EECMC, qui était aussi destiné aux DIM, indiquent un taux de réussite en moyenne de 75%⁴². Ces données pourraient confirmer l’impact positif de la transparence du CMC dans la communication de son schéma de notation et de son engagement en faveur de la réussite des candidats grâce à une préparation bonifiée.

Pour ce qui est de l’EACMC, partie I, **l’écart des taux de réussite** entre les deux groupes de candidats, exprimé en moyenne pour la période visée, est de 35%, c’est-à-dire, les candidats formés au Canada (DMC) passent l’examen à la première prise, en moyenne, 95,7% de fois, tandis que leurs homologues formés à l’international (DIM) le font, en moyenne, 60,7% des fois⁴³. Si nous comparons cet écart à celui établie par les statistiques du BEPC pour son examen d’aptitude, partie I (QCM), pour la même période, nous notons une différence substantielle de 14,9% (écart en moyenne du BEPC=49,9% - écart en moyenne du CMC=35%). Ceci signifie que pour la première prise de l’examen de qualification, partie I pour la période 2016-2018, l’écart de réussite entre les deux groupes de candidats est presque 15% plus grand au BEPC. La différence est encore plus importante pour la deuxième partie de l’examen d’aptitude (partie II-ECOS), représentant 21,6% (écart en moyenne du BEPC=46,9% - écart en moyenne du CMC=25,3%).

Pour ce qui est des reprises des deux parties de l’examen, la tendance au CMC semble indiquer une diminution dans le taux de réussite parmi les deux groupes de candidats. Si nous comparons ceux qui passent l’examen d’aptitude (EACMC) pour la première fois à ceux qui le font par la suite, la diminution du taux de réussite est beaucoup plus marquée pour la partie I (29,3% parmi les DMC et 33% parmi les DIM) que pour la partie II (9,3% parmi les DMC et 15,3% parmi les DIM). D’ailleurs, cette diminution semble affecter

⁴² Comme noté précédemment, cet examen n’est plus un prérequis pour les DIM, qui peuvent désormais s’inscrire directement à l’EACMC, partie I.
⁴³ Tandis que le taux de réussite des DMC a légèrement diminué de 2 points de pourcentage au cours de la période ciblée (de 97% à 95%), celui des DIM a augmenté de 4 points de pourcentage (de 58% à 62%). Même si nous ne sommes pas en mesure d’expliquer ces tendances sans les informations contextuelles pertinentes, ces données sont intéressantes.

légèrement plus les candidats formés à l'étranger (de 4% pour la partie I et de 6% pour la partie II). Cette tendance contraste avec l'amélioration enregistrée au BEPC parmi les candidats internationaux se présentant à une reprise⁴⁴.

Même si ces comparaisons doivent être interprétées avec prudence parce que nous manquons des informations méthodologiques et contextuelles importantes⁴⁵, les écarts identifiés pourraient être indicatifs des approches institutionnelles opposées en matière de transparence dans la communication des schémas de notation et des résultats des examens ainsi que de leur engagement envers la réussite des candidats.

(Mauvais) Alignement sur le paysage de la pratique pharmaceutique au Canada : Performance des DPI dans le PQE

Au cours de l'enquête, les représentants du BEPC ont attiré notre attention sur l'importance accordée aux **soins prodigués aux patients** dans les professions médicale et pharmaceutique respectivement. Les représentants ont fait valoir que les soins prodigués aux patients sont au cœur de la formation et de la pratique médicales au niveau mondial, alors que ce n'est peut-être pas le cas partout dans la pharmacie. Cela expliquerait, selon les représentants, les écarts de performance que nous avons identifiés entre le CMC et le BEPC. Notamment, de nombreux programmes internationaux en pharmacie n'offrent qu'une formation limitée, voire inexistante, pour pratiquer auprès des patients, alors qu'au Canada, la formation expérientielle dans le cadre des soins directs prodigués aux patients est centrale⁴⁶.

Les représentants ont expliqué que de nombreux diplômés internationaux en pharmacie (DPI), comme ceux de l'Inde - qui constituent la principale source de candidats internationaux du BEPC - sont formés pour une carrière dans l'industrie pharmaceutique. Au Canada, au contraire, la responsabilité entourant la prestation de soins aux patients s'est accrue, ce qui a conduit le BEPC à porter le domaine de compétence des soins aux patients à plus de 50 % du plan directeur de l'examen de qualification en pharmacie (PQE) en 2015.

Si ce facteur peut contribuer à exacerber les écarts de performance identifiés (entre le BEPC et le CMC), les arguments avancés par les représentants du BEPC suscitent de sérieuses inquiétudes. Il s'agit notamment de la pertinence et de l'équité de l'administration des examens aux candidats dont l'échec a été documenté, ainsi que les raisons qui le sous-tendent, à un point tel que leur moindre performance est anticipée. Pourquoi le BEPC et la communauté canadienne de réglementation en pharmacie continueraient-ils à exiger de faire passer cet examen aux DPI qui ont échoué ou sont destinés à échouer à l'EQP, en raison dit-on de lacunes documentées en matière d'éducation et de formation sur les soins prodigués aux patients ? Si le "mauvais alignement" ou "l'alignement incomplet" avec **le paysage de la pratique pharmaceutique canadienne** a été documenté pour de nombreux DPI, ne serait-il pas plutôt approprié et juste de leur prescrire une formation d'appoint adéquate avant de leur demander de passer l'EQP ?

Les représentants ont fait remarquer qu'avant 1987, lorsque le BEPC autorisait les DPI à passer l'EQP après validation à l'étape de l'évaluation des documents (*Examen d'évaluation*)⁴⁷, la mise à niveau de toute lacune de programme d'études avec des cours

⁴⁴ Nous n'avons pas trouvé de données (sur le site web du BEPC) sur la performance du groupe de référence lors de reprises.

⁴⁵ Plusieurs variables, qui nous sont inconnues, peuvent affecter la comparabilité des données disponibles, comme par exemple des différences dans la méthodologie employée pour la collecte de données et le développement des statistiques, des spécificités inhérentes à chaque examen d'aptitude et son rôle dans le processus de certification, les taux de réussite historiques des professions différentes, etc.

⁴⁶ Selon les représentants du BEPC, une analyse des contenus de nombreux programmes internationaux en pharmacie a démontré que la plupart d'entre eux n'a que des rotations limitées en matière de soins prodigués aux patients, en comparaison aux programmes d'études canadiens en pharmacie.

⁴⁷ Il s'agit de la deuxième des trois étapes du processus de certification du BEPC. Voir 331. (p. 4) et l'annexe 3.

universitaires au Canada était inhérente au processus de certification. Cette pratique a été abandonnée avec l'introduction de l'étape *Examen d'évaluation*, qui devait permettre de *déterminer* de manière efficace, complète, objective et standardisée *si les DIP étaient prêts à passer l'EQP*. Néanmoins, (a) les statistiques publiées par le BEPC sur l'évolution de la performance à l'EQP, c'est-à-dire le très grand écart entre les DIP et les diplômés canadiens, ainsi que (b) les explications fournies par ses représentants - sur les lacunes documentées de nombreux IPG dans la formation en soins prodigués aux patients - semblent démontrer que cette étape (du processus de certification) ne remplit peut-être pas son objectif. Cela pourrait être un motif suffisant pour que le BEPC et la communauté canadienne de réglementation de la pharmacie introduisent des ajustements pertinents qui tiennent compte de la transparence et de l'équité envers les DIP dans leur quête pour satisfaire aux normes canadiennes.

La pertinence de l'examen d'évaluation des pharmaciens a déjà été remise en question en 2012 par le Bureau du commissaire à l'équité du Manitoba (OMFC)⁴⁸, dans le cadre de son « Examen d'admission. Association pharmaceutique du Manitoba (MPhA). Rapport final de l'examen d'admission »⁴⁹. L'OMFC a fait valoir que cet examen évalue les compétences et les connaissances d'entrée en pratique, qui sont pertinentes pour les diplômés récents, alors que les connaissances des DIP en milieu de carrière sont plus riches en connaissances fondées sur l'expérience. Dans sa recommandation 7, l'OMFC propose ce qui suit :

Que la MPhA contacte le BEPC pour demander à la fois un examen de la pertinence et de la nécessité de l'Examen d'évaluation et une étude des autres voies d'admissibilité pour que les DIP se présentent aux Examens de qualification⁵⁰.

Cette recommandation est toujours pertinente, huit ans plus tard.

Assurance de la qualité et gestion de la sécurité des examens

Argument 3

La plaignante considère que les résultats de son examen (du 10 novembre 2018) ont été affectés par une mesure de sécurité du BEPC. La plaignante a appris le 13 décembre 2018 que le BEPC publiait sur son site web un communiqué sur la gestion d'incidents en matière d'examens (voir l'annexe 8), puis, le 17 décembre 2018, elle a reçu son rapport de rétroaction. Ayant compris que le BEPC avait éliminé certaines questions de l'examen d'aptitude (partie I), en raison d'une fuite d'information lors de la période d'évaluation de novembre 2018, la plaignante soutient que cette mesure a affecté ses résultats.

Le communiqué en question explique la politique en matière de gestion de la sécurité des examens du BEPC, dont les règles de conduite pour les personnes candidates, et mentionne les mesures qui *peuvent* être prises (suppression de questions ou de stations touchées ainsi que les sanctions imposées aux candidates et candidats impliqués) en cas de fuite d'information (ou d'occurrence d'autres irrégularités). Le communiqué, qui n'est pas daté, ne mentionne ni l'occurrence d'un incident ni la prise de mesures correctives.

⁴⁸ Il y a cinq homologues canadiens du Commissaire à l'admission aux professions du Québec : [Office of the Manitoba Fairness Commissioner](#), [Fair Registration Practices Review Office de la Nouvelle Écosse](#), [Fairness Commissioner de l'Ontario](#), [Office of the Superintendent of Professional Governance](#) (OSPG, British Columbia) et [Fair Registration Practices Office \(Alberta\)](#). Les six entités de surveillance coordonnent leurs efforts pour renforcer l'équité, la transparence et l'objectivité de l'admission aux professions dans les provinces canadiennes.

⁴⁹ Il s'agit d'un rapport (de 2012) en anglais de l'Office of the Manitoba Fairness Commissioner (OMFC) : *OMFC Registration Review. Manitoba Pharmaceutical Association (MPhA). Final Registration Review Report*.

⁵⁰ Voir également la page 21, quatrième paragraphe du tableau, où sont présentées les conclusions qui soutiennent la recommandation.

Les représentants du BEPC ont affirmé qu'aucun incident ne s'est produit lors ni autour de l'administration de l'examen d'aptitude, partie I (QCM) en novembre 2018⁵¹. Toutefois, un petit nombre de questions a été en effet éliminé de la correction, dans le cadre du processus d'assurance de la qualité des examens du BEPC. Ce processus vise à déterminer la fiabilité de l'examen (QCM) et la cohérence des décisions de réussite ou d'échec pour ses différentes durées, tout en préservant l'intégrité de son plan directeur⁵². Les représentants du BEPC ont soutenu qu'en fonction de la performance de la plaignante, elle n'aurait pas satisfait les exigences minimales pour passer l'examen, même sans la suppression des questions. Il s'avère difficile d'être d'accord avec cette affirmation sans connaître les prétendues « exigences minimales ».

Argument 4.

N'ayant d'autre recours à sa disposition, la plaignante a demandé une correction manuelle de ses résultats. La lettre du 14 février 2019, qu'elle a reçue par la suite, indique que : (a) ses résultats ne seront pas changés et (b) les politiques du BEPC ne permettent pas la communication des notes d'examen (ceci est aussi mentionné dans le rapport des résultats). La plaignante considère que **ce manque de transparence est injuste**, affirmant que les personnes candidates devraient avoir le droit à comprendre les résultats de leurs examens.

La politique du BEPC en matière de révision des résultats (des candidates et candidats n'ayant pas réussi l'examen d'aptitude) indique que le contenu, la méthodologie, les normes ou les critères d'évaluation de l'examen ne peuvent faire l'objet d'une remise en question ou d'un appel de la part d'une personne candidate en situation d'échec ou de son représentant⁵³. Les candidates et candidats n'ayant pas réussi l'examen peuvent demander, par écrit et dans un délai de 60 jours suivant l'annonce des résultats, la **révision finale, manuelle**, de leurs résultats. Toutefois, cette révision sert seulement à vérifier si l'entrée des données et le calcul des résultats sont exacts ; la performance de la personne candidate n'est pas ainsi réévaluée⁵⁴.

En ce qui concerne la politique du BEPC en matière de communication des résultats, l'un des représentants consultés a insisté sur la notion d'« intégrité des examens » ainsi que sur le coût élevé de leur développement au moment de justifier le type de rétroaction donnée aux candidat.e.s ayant échoué. L'argument invoqué a comme prémisse que (a) le risque d'une fuite (ou partage d'informations) est très élevé suite à la rétroaction « détaillée » sur la performance, (b) ce qui pourrait entraîner la formulation subséquente (constante) de nouvelles questions ou simulations pour alimenter l'examen (d'aptitude).

Pourtant, l'exemple du CMC démontre que la communication de (a) la note globale et des notes partielles des candidats ensemble avec (b) la note de passage, l'échelle de notation, la moyenne et l'écart type de l'examen, dans un contexte approprié et avec les mises en garde nécessaires, ne compromet pas l'intégrité des examens, car aucune information précise sur les questions ou les réponses individuelles n'est donnée. Ce type de rétroaction permet aux candidats de cibler leur(s) future(s) tentative(s). En d'autres termes, en comprenant pourquoi (ou comment) leur performance a échoué, les candidats peuvent

⁵¹ Selon les représentants consultés, le BEPC effectue, de façon systématique, des analyses de données des résultats d'examen pour déterminer l'occurrence de fuites. Si des « configurations de fuite » ou d'autres irrégularités sont repérées, les examens sont modifiés en conséquence. En plus, des sanctions peuvent être appliquées aux candidats impliqués dans les fuites. Voir la sous-section « Assurance de la qualité de l'examen » dans la section « [Résultats de l'examen](#) » du site web du BEPC ainsi que l'Annexe 8.

⁵² Les représentants consultés ont expliqué que le BEPC révisé la performance de toutes les questions pour (a) déterminer si elles remplissent les critères psychométriques pour leur inclusion dans le calcul de la note et (b) identifier des changements de performance tant entre qu'au sein des administrations. Par conséquent, le BEPC a établi que l'extension de l'examen QCM pourrait être réduite davantage sans pourtant affecter sa fiabilité ni la cohérence des décisions.

⁵³ Voir la sous-section « Révision des résultats des candidats n'ayant pas réussi l'examen » de la section « [Résultats de l'examen](#) » du site web du BEPC.

⁵⁴ *Ibid.*

identifier les domaines de compétence qui doivent être améliorés et la mesure dans laquelle ils doivent le faire pour réussir le(s) examen(s).

L'exemple du CMC montre que la transparence dans la communication des résultats et des schémas de notation est non seulement possible mais souhaitable. En outre, lorsqu'elle est associée à un engagement en faveur de la réussite des candidats, cette approche pourrait contribuer à réduire les écarts de performance aux examens entre groupes de candidats visant la certification professionnelle. Comme mentionné précédemment, si l'échec des diplômés internationaux en pharmacie (DIP) a été documenté et que la raison qui le sous-tend a été comprise (lacune de compétence.s), **une pratique équitable** pourrait inclure la prescription d'une formation d'appoint adéquate (comme des cours ou des stages) avant de demander à ces candidats de passer l'examen.

Traitement des plaintes, problèmes et appels

En discutant sur la possibilité de questionner les résultats des examens, le représentant du BEPC a fait allusion à la procédure qui est à disposition des candidats et dont l'emplacement sur leur site web est en révision pour augmenter sa visibilité⁵⁵. Il s'agit de la *Procédure du BEPC pour le traitement des plaintes, problèmes et appels* (voir l'annexe 9). Il faut noter que **ce recours n'est mentionné nulle part dans la documentation reçue par les personnes candidates ayant échoué** (rapport de rétroaction ou lettre de correction manuelle d'un examen). De plus, la procédure est assez restreinte et ne permet de questionner ni l'échec ni les mécanismes qui ont pu contribuer à le produire (au-delà des situations d'urgence ou maladie). Notamment :

- Toute plainte ou tout problème en lien avec un aspect quelconque de l'examen (déroulement, installations, administration de l'examen) ou avec la situation personnelle de la personne candidate (maladie, deuil) doit être indiqué verbalement au personnel d'examen, si possible, pour solution immédiate ou par écrit avant de quitter le centre d'examen. En effet, pour que la **plainte** soit **recevable**, l'enjeu problématique **doit être documenté sur les lieux mêmes de l'examen**, en remplissant soit le *sondage post-examen* et le formulaire *rapport d'incident* (partie I-QCM) soit le *questionnaire de rétroaction* (partie II-ECOS)⁵⁶.
- Toute personne candidate considérant qu'une affaire précise, documentée le jour même de l'examen, mérite une réponse ou une action supplémentaire, ou toute personne candidate voulant obtenir la mention « **présence annulée** » pour cause de maladie soudaine ou autre situation d'urgence, doit faire parvenir par écrit ses commentaires supplémentaires ou sa demande, accompagnée de pièces justificatives, au secrétaire-trésorier du BEPC, qui doit les recevoir dans les sept jours civils suivant la fin de l'examen⁵⁷.
- La procédure vise deux types de circonstances : « questions liées aux examens » (« présence annulée » et incident influant sur le rendement de la personne candidate lors d'un examen) et « autres questions » (évaluation d'un dossier, admissibilité à un examen, dispositions particulières en vue d'un examen, délais de passage des examens et conséquences des incidents de tricherie ou autres irrégularités lors d'un examen). **Ce qui ne peut pas être l'objet d'un appel** est aussi précisé : le contenu, la méthodologie, les normes, les critères d'évaluation ou la **notation** des examens ainsi que les politiques relatives au nombre des tentatives aux examens⁵⁸.

⁵⁵ Il a pris au représentant plusieurs instants avant de pouvoir repérer le document. Voici le cheminement : sous l'onglet « Prochain examen - Renseignements à l'intention des candidats », il faut choisir « Politiques et procédures », puis les deux sous-sections pertinentes (parmi les six existantes) : « [Commentaires, plaintes et suivi](#) » et « [Plaintes, problèmes et pétitions](#) ».

⁵⁶ Le formulaire de *Rapport d'incident* doit être demandé au responsable de l'examen. Voir « [Procédure du BEPC pour le traitement des plaintes, problèmes et appels](#) ».

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

Dans des cas comme celui de la plaignante, il serait impossible de formuler une plainte recevable. D'une part, ni la notation ni les critères d'évaluation ne peuvent être l'objet d'un appel. Ainsi, ne pouvant questionner ou demander une clarification sur la notation, la plaignante n'est pas en mesure de comprendre sa performance. D'autre part, les enjeux problématiques ne peuvent être questionnés a posteriori (car ils doivent être documentés préalablement sur les lieux de l'examen). Comme la plaignante a cru très bien performer le jour même de l'examen, elle n'a eu rien à indiquer dans le sondage post-examen ou le rapport d'incident. De plus, elle n'a appris son échec que cinq semaines plus tard, au moment de recevoir son rapport des résultats.

Certains des enjeux que nous venons d'analyser avaient été déjà soulignés en 2012 par le Bureau du commissaire à l'équité du Manitoba (OMFC). Dans le rapport cité précédemment (voir p. 17), l'OMFC s'attardait sur les éléments problématiques de la procédure des plaintes du BEPC :

...toutefois, la possibilité d'avoir recours formel à une plainte concernant l'examen de dossier, l'examen d'évaluation et l'examen d'aptitude du BEPC n'est pas présentée de façon claire sur le site web du BEPC ; de même, aucune information sur le recours formel à une plainte n'accompagne les résultats des examens du BEPC. De plus, l'accès à un appel complet des examens d'évaluation et d'aptitude semble être expressément nié sur le site web du BEPC... Aucune information n'est donnée sur le recours formel de plainte concernant les résultats d'examen au-delà de la révision manuelle des résultats et les pétitions de mention présence annulée. [TRADUCTION] ⁵⁹

La recommandation numéro 5 du rapport de l'OMFC vise à résoudre le problème cité ci-dessus :

Que la Manitoba Pharmaceutical Association (MPhA) contacte le BEPC pour s'assurer que les examens de dossier, d'évaluation et d'aptitude du BEPC soient assujettis à un recours d'appel complet et équitable ainsi que pour demander que de l'information complète et précise sur le recours d'appel soit placée sur le site web du BEPC, et que cette information accompagne les lettres des résultats ; [TRADUCTION] ⁶⁰

Huit ans plus tard, en 2020, il semblerait que le BEPC n'aurait pas encore donnée suite aux recommandations de l'OMFC. Le présent dossier confirme leur pertinence.

3.3.2 La certification du BEPC et l'inscription au PPC dans le processus d'admission à l'OPQ

La prise en compte des examens du BEPC

En ce qui concerne la prise en compte du certificat du BEPC dans le processus d'admission à l'OPQ, une certaine incohérence ou ambivalence existe entre les informations qui se trouvent sur le site web de l'ordre et ce qui est communiqué à l'oral.

L'entretien en cours d'enquête avec la secrétaire à l'admission de l'OPQ a permis de constater que l'OPQ laisse le choix aux candidates et candidats diplômés internationaux de décider entre la formation d'appoint offerte à l'Université de Montréal et le processus de certification du BEPC. D'ailleurs, la représentante contactée a souligné l'importance, pour ces personnes candidates, d'entamer les démarches d'admission à l'OPQ soit *avant* soit *en même temps* que les examens du BEPC. En effet, tandis que dans d'autres provinces canadiennes, les candidates et candidats – à l'exercice de la profession (pharmacie) – doivent obtenir le certificat du BEPC avant de pouvoir entreprendre les démarches d'admission auprès de leur ordre, au Québec, ce n'est pas le cas. Au contraire, le processus d'admission à l'OPQ est indépendant et prévaut par rapport à la certification du BEPC.

⁵⁹ OMC 2012 Report, p.14, 5^e élément, 3^e critère.

⁶⁰ [*Ibid.*](#), page 23.

Les informations sur le processus d'admission à l'OPQ sont disponibles sur son site web. Une première description de la démarche d'admission est présentée dans la section : « **Diplômés internationaux** »⁶¹, où se trouvent également (parmi d'autres informations⁶²) des liens vers :

- a) les deux règlements de l'Ordre (*Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*⁶³ et *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*⁶⁴);
- b) un document d'information préparé par la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) de l'OPQ, qui explique les normes, procédures et méthodes d'évaluation associées aux deux règlements⁶⁵;
- c) deux formulaires (A-Demande de reconnaissance d'un diplôme ou d'une formation en vue de l'exercice de la pharmacie au Québec et B-Description des acquis expérientiels dans le cadre d'une demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation) et un document qui doivent être remplis au moment de l'ouverture du dossier d'admission⁶⁶;
- d) le Portail pour pharmaciens Canada (PPC);
- e) le Programme spécialisé pour les professionnels de la santé diplômés hors Canada et États-Unis (PSDHCEU)⁶⁷ développé par le Centre de ressources en employabilité Montréal Centre-Ville (CREMCV) et subventionné par Emploi Québec.

L'analyse des informations présentées dans cette section a permis d'identifier des incohérences ou ambiguïtés concernant le rôle du certificat du BEPC dans le processus d'admission à l'OPQ. Notamment, les informations qui y sont diffusées ne semblent pas communiquer un même message.

Le **formulaire A** ainsi que la **description initiale** des étapes de la démarche d'admission laissent croire que le certificat du BEPC est un **prérequis**, notamment, parce qu'il est énuméré dans la liste des documents qui *doivent* être fournis lors du dépôt d'une demande⁶⁸. En fonction de leur emplacement, ces deux sources d'information (formulaire A et description initiale) seraient les premières à être repérées par les candidates et candidats DPFE qui visitent le site web de l'OPQ.

Par ailleurs, le **document d'information**, qui cite le règlement de l'Ordre en matière de normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis, est clair sur le **caractère**

⁶¹ [Section « Diplômés internationaux »](#), consultée entre le 2019-04-13 et le 2019-06-07. Cette section inclut également les conditions d'admission des diplômés du Canada et de la France, qui sont régis, respectivement, par un Accord de mobilité de la main-d'œuvre avec les autres provinces et territoires et l'Arrangement en vue de la reconnaissance des qualifications professionnelles entre la France et le Québec. Dans ce rapport, nous nous concentrons sur les conditions d'admission des diplômés internationaux parce qu'il s'agit de la catégorie applicable à la plaignante.

⁶² La section présente aussi une colonne à droite où sont placés de liens vers les sous-sections suivantes : Traitement de la demande, Demande de révision, Maîtrise de la langue française, Programme d'appoint et Coûts et Nouvelles. [Ibid.](#)

⁶³ [RLRQ, chapitre P-10, r. 18.](#)

⁶⁴ [RLRQ, chapitre P-10, r. 11.](#)

⁶⁵ [La reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors Québec](#), OPQ, avril 2010. Consulté le 2019-05-01.

⁶⁶ Sous-section « Documents téléchargeables », en bas de la section « Diplômés internationaux ».

⁶⁷ <http://www.cremcv.com/transition-de-carriere/>, consulté le 2019-06-07.

⁶⁸ Voir la section « [Diplômés internationaux](#) » du site web de l'OPCQ. Consulté le 2019-06-07.

facultatif des examens du BEPC. De plus, il précise l'utilité de chacun de ces examens en fonction du type de dossier présenté et de reconnaissance visée.

Dans sa section 2.1.2) *L'équivalence de la formation*, il est indiqué que dans l'appréciation de la formation, le Conseil d'administration de l'Ordre tient compte de *l'ensemble* de cinq facteurs⁶⁹, dont un est le fait d'avoir réussi l'examen d'évaluation du BEPC. De même, dans la section 5.2.2) *L'évaluation de la formation*, le caractère facultatif de ces examens est réitéré :

Oltre les documents évalués dans le cadre de l'analyse de l'équivalence du diplôme en pharmacie, le candidat peut, s'il le désire, s'inscrire à l'examen du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC). [...] Il est composé de plusieurs parties : examen d'évaluation et examen d'aptitude (parties 1 et 2).

[...] tout candidat qui désire faire l'une ou toutes les parties de l'examen pourra soumettre le résultat obtenu. Ces résultats seront intégrés à l'analyse de l'équivalence par le Comité de l'admission à la pratique.⁷⁰

De plus, dans la section 5.3) *L'approche par mesure*, il est précisé que lorsqu'une personne candidate est dans l'impossibilité de fournir les documents attestant de sa formation complétée en pharmacie, l'évaluation reposera sur la mesure des compétences à l'aide des examens d'évaluation et d'aptitude, parties 1 et 2, du BEPC et d'un stage sous la supervision d'un maître de stage choisi par la DAP⁷¹.

Ainsi, le document d'information établit clairement non seulement le caractère facultatif de ces examens, mais aussi leur utilisation à des fins particulières selon le type de dossier présenté. Pourtant, les autres sources d'information disponibles aux candidats ne transmettent pas un message univoque. Ce qui est indiqué à l'oral par la représentante de l'OPQ – l'existence d'une alternative entre deux parcours en matière de reconnaissance partielle d'équivalence, ainsi que l'indépendance et la prévalence des démarches d'admission auprès de l'Ordre vis-à-vis la certification du BEPC – contraste avec un message plus ambigu ou bien avec plusieurs messages à contenu différent présentés sur son site web. Cette ambiguïté devrait être éliminée en communiquant clairement un même message dans toutes les sources d'information disponibles sur le site web de l'OPQ.

L'inscription au Portail pour pharmaciens Canada dans le processus d'admission à l'OPQ

L'analyse des informations présentées dans la section « **Diplômés internationaux** » du site web de l'OPQ a permis d'identifier une ambiguïté semblable à celle caractérisant l'importance des examens du BEPC dans le processus d'admission à l'Ordre. Dans son premier paragraphe, la section ne laisse aucun doute sur le caractère facultatif de l'inscription.

En tant que pharmacien diplômé d'un autre pays, vous pouvez choisir de déposer une Demande de reconnaissance d'un diplôme ou d'une formation en vue de l'exercice de la pharmacie au Québec directement auprès de l'Ordre afin que votre dossier soit étudié. L'inscription au Portail pour pharmaciens Canada n'est pas obligatoire pour l'évaluation de l'équivalence du diplôme et de la formation et la délivrance du permis au Québec.⁷²

⁶⁹ Les autres quatre facteurs contemplés sont : 1° les diplômes universitaires pertinents, délivrés au Québec ou ailleurs; 2° la nature et le contenu des cours universitaires pertinents réussis par le candidat, le nombre de crédits s'y rapportant et les résultats obtenus; 3° les stages de formation complétés avec succès par le candidat, de même que toute autre activité pertinente de formation continue ou de perfectionnement; 4° la nature et la durée de l'expérience pertinente de travail du candidat. *Idem*, p. 2. Consulté le 2019-06-07.

⁷⁰ *Idem*, p. 9, le soulignement appartient à l'analyste.

⁷¹ *Idem*, p. 10.

⁷² *Idem*, le soulignement appartient à l'analyste.

Toutefois, plus bas dans la même section, une sous-section traite du Portail et c'est ici qu'une certaine ambiguïté peut apparaître, car les personnes candidates sont « invités à s'y inscrire » :

Depuis le 18 août 2014, tous les diplômés en pharmacie formés à l'étranger (DPFE) qui souhaitent obtenir un permis d'exercice de la pharmacie au Canada sont invités à suivre une nouvelle procédure.⁷³

Cette sous-section indique que *l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie* (ANORP)⁷⁴ a élaboré une nouvelle approche nationale pour le processus d'obtention du permis d'exercice pour les DPFE. Le Portail y est décrit comme « ...le premier point d'accès pour aider les DPFE à examiner le processus d'obtention du permis d'exercice et faciliter leur préparation à l'obtention du permis d'exercice au Canada. ». Puis, après une énumération des services qu'y sont offerts, il est indiqué que : « Les DPFE souhaitant exercer au Canada peuvent entamer le processus par l'inscription au Portail. »⁷⁵. Ce même incitatif apparaît sur le site web du Portail, dans la section sur les exigences au Québec, où l'inscription est recommandée même si considérée facultative. Nous traitons cette problématique dans la section suivante.

3.3.3 Présentation des informations concernant les exigences pour l'obtention d'un permis d'exercice de pharmacien au Québec sur le site du PPC

Le *Portail pour pharmaciens Canada, pour pharmaciens formés à l'étranger* (PPC) a été créé en 1995 par l'ANORP en association avec les organismes de réglementation de la pharmacie des provinces et des territoires et le BEPC. Le Portail a été conçu pour être le point de départ pour les diplômés en pharmacie formés à l'étranger (DPFE) qui souhaitent obtenir un permis d'exercice au Canada. En plus des renseignements variés et à jour, le Portail offre un service à la clientèle (par courriel et au téléphone)⁷⁶ et plusieurs outils en ligne :

- Outil d'auto-évaluation de l'état de préparation pour l'exercice de la pharmacie au Canada
- Outil d'auto-évaluation des compétences et des connaissances en pharmacie
- Inscription – Faites une demande de permis d'exercice
- Ce que je dois savoir – Liste de vérification

En ce qui concerne les informations sur les exigences provinciales, la façon dont certains renseignements y sont présentés pour le Québec pourrait inciter les candidates et candidats (DPFE) à poursuivre le processus de certification offert par le BEPC et à s'inscrire au Portail, au lieu de contacter préalablement l'OPQ afin de prendre une décision éclairée sur ces options.

Tant dans le tableau récapitulatif des exigences pour l'obtention du permis d'exercice (voir l'annexe 2) que dans la section sur les exigences détaillées de l'OPQ (voir l'annexe 10), l'inscription au Portail est présentée comme la première étape du processus pour obtenir le permis d'exercice au Québec, alors que ceci n'est pas le cas. Dans le tableau récapitulatif, l'inscription est recommandée, même s'il y est indiqué qu'elle est facultative, tandis que dans la section sur les exigences détaillées, cette procédure est carrément énumérée comme la première étape dans la démarche pour l'obtention du permis d'exercice même

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ L'[ANORP](#) est un organisme sans but lucratif et ses membres incluent tous les organismes de réglementation de la pharmacie des provinces et des territoires de même que les services de pharmacie des Forces armées canadiennes.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Le [PPC](#) vise à aider les DPFE à prendre une décision éclairée *avant* d'entreprendre les démarches pour demander un permis d'exercice, puis à les soutenir pour franchir chacune des étapes nécessaires. Consulté le 2019-06-07.

au Québec. L'avantage ou l'utilité d'une telle inscription (dont les frais sont de 335 \$ + taxes) pour les personnes candidates visant l'exercice de la profession au Québec n'y est pas précisé⁷⁷.

En ce qui concerne le processus de certification du BEPC, il est souligné – tant dans le tableau récapitulatif que dans la section sur les exigences détaillées – que la réussite de l'examen d'évaluation et/ou d'aptitude *peut* servir de preuve pour obtenir une équivalence partielle au Québec. Les frais afférents y sont mentionnés (850 \$ et 2 590 \$ respectivement), mais ceux associés à l'évaluation de dossier (665 \$) sont omis, de même que l'existence de cette étape, qui pourtant constitue la première étape du processus de certification du BEPC. Par ailleurs, le tableau récapitulatif semble opposer ces informations, qui apparaissent dans la case/ligne *Évaluation du titre universitaire et des connaissances*, à celles présentées dans la case/ligne *Programme de formation d'appoint*, où le montant indiqué, en gras, pour l'estimation des coûts est d'entre 7 500 \$ et 8 000 \$ (en cas d'absence de reconnaissance, la personne candidate doit suivre le programme au complet). **Aucune estimation n'est offerte** pour la réalisation d'une partie du programme, **en cas de reconnaissance partielle**, même si cette information est disponible sur les sites web de l'OPQ et de l'Université de Montréal⁷⁸. Dans la section sur les exigences détaillées, seulement les frais afférents aux deux examens déjà mentionnés du BEPC sont soulignés (en gras et en Italiques) ensemble avec leur prise en compte dans la reconnaissance partielle, tandis qu'**aucuns frais n'y sont indiqués pour la réalisation de la formation d'appoint**, qui n'est pas non plus soulignée.

Il semblerait que le tableau présente « deux alternatives » : *soit* les examens du BEPC *soit* le programme de formation d'appoint au complet, quand d'autres options, plus nuancées et conformes à la réglementation québécoise, existent et pourraient y être incluses, comme la possibilité de suivre une partie du programme, suite à une reconnaissance partielle. De même, l'estimation des coûts présentés, qui ne tient compte ni de la réalisation en partie du programme ni du coût de l'examen de dossier, pourrait inciter les personnes candidates à poursuivre la certification du BEPC, car cette option coûterait moins de la moitié du prix de la formation d'appoint (programme au complet).

Pour éviter toute confusion, les sections du PPC qui traitent du Québec devraient : a) indiquer que les démarches auprès de l'OPQ sont indépendantes et prévalentes au processus de certification du BEPC et b) ajouter une estimation financière pour la réalisation de la formation d'appoint dans la province.

Par ailleurs, les enjeux de l'information sur un portail pancanadien ont été relevés par le commissaire dans un rapport de vérification de septembre 2014 :

...l'utilisation d'un portail ou d'un guichet unique pancanadien tout comme l'utilisation d'un logo à usage pancanadien peuvent donner à croire que la profession est réglementée au niveau fédéral. L'ordre professionnel québécois doit avoir le souci que l'organisation pancanadienne associée à la profession et lui-même communiquent de façon juste les responsabilités de chacun ainsi que la source de l'autorité décisionnelle pour la reconnaissance des compétences professionnelles et pour la réglementation de la profession.⁷⁹

⁷⁷ En effet, c'est dans un diagramme interactif d'une autre section du Portail ([Étapes pour l'obtention du permis d'exercice](#)) où il est explicitement indiqué : « ...Si vous désirez pratiquer au Québec, l'inscription au portail est facultative, cependant cette inscription comprend certains avantages, surtout pour essayer les outils d'auto-évaluation. ». Il faut cliquer sur S'INSCRIRE AU PORTAIL pour que les informations soient présentées. Consulté le 2019-06-10. Par ailleurs, l'inscription au PPC et l'obtention du numéro d'identification national (canadien) sont obligatoires pour les candidats voulant passer les examens du BEPC. Voir l'annexe 3.

⁷⁸ Dans la section « Coûts » du site web de l'OPQ, une estimation financière par nombre de crédits universitaires est publiée (environ 2 000 \$ pour 30 crédits). La section « [Formation d'appoint](#) » renvoie le lecteur vers la page de l'Université de Montréal sur le programme intitulé [Qualification en pharmacie](#), qui est offert depuis l'automne 2011 aux pharmaciens formés à l'étranger. Ces ressources électroniques ont été consultées entre 2019-06-03 et 2019-06-07.

⁷⁹ Voir le [rapport de vérification particulière du 3 septembre 2014](#).

3.3.4 Régime de réglementation professionnelle fondé sur des principes fondamentaux

Cette plainte et l'examen des processus, procédures et méthodes du BEPC soulèvent une question fondamentale sur l'approche du BEPC quant à son rôle dans le système réglementaire global. Les processus de certification professionnelle font partie de systèmes réglementaires plus vastes, qui visent à garantir non seulement la sécurité du public, mais aussi l'équité, la transparence et l'objectivité de leurs pratiques à l'égard des candidats (à l'exercice de la profession). Diverses parties prenantes participent à ces systèmes, notamment les organismes d'accréditation, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, les établissements d'enseignement et de formation, d'autres tierces parties et, ne l'oublions pas, les candidat.e.s à l'exercice des professions. Même si les parties prenantes jouent des rôles particuliers dans les différents systèmes de réglementation professionnelle, leurs actions (à tous) sont également guidées par des principes fondamentaux internationaux, découlant des obligations et des engagements pris par les gouvernements ainsi que des références en matière de reconnaissance des compétences professionnelles et d'admission aux professions. Le partage des principes fondamentaux internationaux, tels que la transparence, l'objectivité et l'équité, permet aux parties prenantes de travailler en collaboration pour atteindre des objectifs communs en appliquant les mêmes normes (le régime de réglementation professionnelle fondé sur des principes fondamentaux internationaux).

Les approches collaboratives sont essentielles au bon fonctionnement des systèmes de réglementation professionnelle et à la réalisation de leurs objectifs dans le monde entier. La reconnaissance des compétences et de l'expérience professionnelles des candidats est inhérente à ces approches. Des processus adéquats doivent être mis en place pour que les candidats puissent démontrer qu'ils possèdent ce qui est jugé nécessaire à l'exercice de leur profession. Si des lacunes en matière de compétences sont identifiées, les candidats doivent avoir accès à un parcours clair et aux moyens correspondants pour combler les lacunes identifiées, afin d'exercer leur profession en toute sécurité conformément aux normes. Ces pratiques équitables et transparentes sont particulièrement pertinentes pour les candidats formés à l'étranger.

Pour chaque partie prenante chargée d'un rôle spécifique et spécialisé dans le système de réglementation, l'équité et la transparence, en particulier à l'égard des candidats, ne sont en aucun cas en conflit d'intérêt avec la protection du public.

4. Conclusions

En réponse aux attentes et au questionnement de la plaignante, et en examinant le fonctionnement des processus ou activités d'admission en cause dans la situation vécue par cette personne, notre analyse nous amène à formuler les conclusions suivantes :

4.1 Conclusions sur le cas de la plaignante

- Une maîtrise moindre de la langue française aurait orienté la plaignante à consulter deux sites pancanadiens en matière d'accès à la profession de pharmacien (PPC et BEPC) pour se renseigner sur les étapes à suivre au Québec. Ceci l'aurait amené à entreprendre des démarches sans vérification préalable auprès de l'OPQ ;
- Il semblerait que les résultats de l'examen, que la plaignante a passé en novembre 2018, n'auraient pas pu être affectés par une mesure de la gestion de la sécurité des examens du BEPC parce qu'aucune fuite d'informations n'aurait eu lieu lors de la période visée;
- Bien que la plaignante ait entamé la démarche de certification auprès du BEPC, elle a toujours l'alternative de présenter à l'OPQ une demande de reconnaissance d'équivalence en vue d'obtenir le permis d'exercice au Québec;

4.2 Conclusions sur le fonctionnement général du processus

- La communication des informations appropriées à la compréhension de la performance lors d'un examen ainsi qu'à la préparation ciblée d'une reprise (seuils de passage et note globale, exprimés en notation chiffrée, par compétence évaluée et/ou par examen) est essentielle à toute politique qui se veut transparente et équitable en matière d'évaluation et rapportage des résultats. Une telle communication est possible sans affecter la sécurité de l'examen et la protection du public ;
- Aucun seuil de passage, ni par compétence évaluée ni par examen, n'est fourni par le BEPC, ce qui pourrait affecter négativement la préparation aux examens et aux reprises, le cas échéant. Même si des précisions sur le type, la forme et le contenu des examens sont données, les candidats n'ont pas les informations nécessaires pour comprendre « ce qu'il faut » pour y réussir. La communication de tels renseignements se fait déjà par d'autres organismes dont la mission correspond à celle du BEPC;
- Le rapport de rétroaction aux candidat.e.s en situation d'échec du BEPC ne donne pas d'information appropriée ou utile pour comprendre l'échec, affectant la préparation ciblée d'une éventuelle reprise ;
- Le schéma de notation et la communication des résultats par le BEPC ne sont pas transparents ;
- La procédure du BEPC pour le traitement des plaintes, problèmes et appels est trop restreinte en ce qui concerne les circonstances visées et les façons de les rapporter. Elle n'inclut pas la possibilité, pourtant légitime, de questionner les résultats des examens et les facteurs qui auraient pu contribuer à l'échec (au-delà des situations d'urgence ou maladie) ;
- La visibilité de la procédure du BEPC pour le traitement des plaintes, problèmes et appels est trop limitée. Son existence est omise dans la documentation envoyée aux candidates et candidats ayant échoué (rapport de rétroaction, lettre de révision manuelle des résultats), tandis que son emplacement sur le site web rend son repérage difficile ;
- Le BEPC n'offre pas un recours formel, suffisant et légitime pour comprendre et questionner la notation des examens ;
- La préservation de l'intégrité des examens et le coût élevé de leur développement ne constituent pas des motifs suffisants pour faire obstacle à la divulgation de renseignements utiles pour les personnes candidates. Une divulgation contrôlée, mais utile, est observée dans d'autres examens professionnels sans affecter leur intégrité ni générer des coûts déraisonnables ;
- Pour poursuivre leur objectif principal - la protection du public -, les systèmes de réglementation et d'admission professionnels s'appuient sur des principes clés, dont certains sont inscrits dans des instruments internationaux, des législations et des politiques ;
- Le BEPC et les autres acteurs impliqués dans la réglementation professionnelle et l'admission en pharmacie doivent refléter ces principes clés dans leurs processus. Pour chaque partie prenante chargée d'un rôle spécifique et spécialisé dans le système de réglementation (organisme de réglementation, organisme de certification, jury d'examen et autres), l'équité et la transparence, en particulier à l'égard des candidats, ne sont en aucun cas en conflit d'intérêt avec la protection du public ;
- Dans le contexte de l'alignement des examens du BEPC sur les normes et le contexte de pratique canadiens (c'est-à-dire le paysage canadien de la pratique),

l'échec des diplômés internationaux en pharmacie (DIP) a été documenté et la raison qui le sous-tend a été comprise (écart de compétences). Il en a été ainsi jusqu'à un point où une performance moindre est anticipée. Le fait de devoir passer un examen éliminatoire (*high-stakes*), dont le système de notation et la communication des résultats ne sont pas transparents, représente un piège à l'échec pour la plupart des candidats ;

- Les systèmes de réglementation professionnelle et d'admission à la pratique sont conçus pour garantir que les candidats possèdent les compétences nécessaires pour exercer leur profession en toute sécurité, conformément aux normes applicables et dans un contexte donné. La transparence, l'objectivité et l'équité doivent être inhérentes aux processus découlant de ces systèmes, qui s'appuient sur des principes fondamentaux internationaux. Cela implique que (a) les diplômes, les compétences et l'expérience des candidats soient examinés/évalués et reconnus, et (b) des parcours clairs et des moyens soient mis à la disposition de ceux qui doivent développer des compétences complémentaires pour exercer leur profession en toute sécurité selon les normes et le contexte applicables ;
- Une certaine incohérence ou ambivalence existe dans les messages véhiculés sur le site web de l'OPQ et les informations données de vive voix concernant la nécessité et la prise en compte tant de la certification du BEPC que de l'inscription au PPC dans le processus d'admission à l'Ordre ;
- Le site web du PPC ne présente pas adéquatement la réglementation au Québec concernant la nécessité et la prise en compte des examens du BEPC ainsi que de l'inscription au PPC dans le processus d'admission à l'OPQ. La façon dont certaines informations y sont présentées pourrait inciter les candidates et candidats à poursuivre la certification du BEPC et à compléter l'inscription au portail sans vérification préalable auprès de l'OPQ.

5. Recommandations

5.1 Recommandations sur le cas de la plaignante

- 1) Que le BEPC, dans l'éventualité où la plaignante choisit de poursuivre son processus de certification auprès de cet organisme plutôt que d'entamer le processus d'équivalence auprès de l'OPQ, communique à la candidate des informations utiles et pertinentes à la préparation ciblée de la reprise de son examen (partie I-QCM de l'examen d'aptitude). Il s'agit, notamment, de.s seuil.s de passage et de la notation de sa performance à l'examen, dans les deux cas par compétence évaluée et/ou par examen ;

5.2 Recommandations sur le fonctionnement général du processus

- 2) Que le BEPC rende public le ou les seuil(s) de passage utilisé(s) dans l'évaluation des compétences des personnes candidates (examens d'évaluation et d'aptitude), en incorporant cette information aux sections destinées à la préparation aux examens et aux reprises ainsi que dans le rapport de rétroaction aux personnes en situation d'échec ;
- 3) Que le BEPC donne de la rétroaction utile et pertinente à la reprise des examens, permettant ainsi aux candidates et candidats de comprendre l'échec et de mieux cibler la préparation aux reprises. Ceci pourrait être accompli, par exemple, en modifiant le rapport des résultats et par l'adoption d'un mécanisme de communication destiné à soutenir les personnes qui auraient échoué ;
- 4) Que le BEPC et la communauté canadienne de réglementation des pharmaciens réfléchissent à la question de l'équité envers les catégories de DIP présentant des lacunes documentées en matière de compétences (telles que celles documentées

par l'analyse des programmes d'études et les tendances en matière de performance, c'est-à-dire les soins prodigués aux patients) et une faible performance anticipée à l'examen d'aptitude des pharmaciens - EAP. La réflexion pourrait envisager une voie supplémentaire ou alternative de formation d'appoint sur mesure (par exemple cours et/ou stage) pour ces catégories de DIP avant de passer l'EAP ou même les exempter de l'EAP après avoir réussi la formation, attestée par une évaluation crédible de ses objectifs d'apprentissage ;

- 5) Que le BEPC élargisse les champs d'application de la procédure pour le traitement des plaintes, problèmes et appels (circonstances visées), tout en assouplissant ses conditions de recevabilité (notamment le fait de devoir documenter les problématiques uniquement sur les lieux et le jour même de l'examen) ;
- 6) Que le BEPC augmente la visibilité de la procédure pour le traitement des plaintes, problèmes et appels, par exemple, en mentionnant son existence dans la documentation envoyée aux personnes candidates en situation d'échec (rapport de rétroaction, lettre de révision manuelle des résultats) et en modifiant son emplacement sur le site web (pour qu'elle soit facilement repérable) ;
- 7) Que le PPC révise la formulation de certaines informations présentées sur son site web pour qu'il y soit clairement indiqué dans toutes les sections pertinentes, qu'au Québec, les démarches auprès de l'OPQ sont indépendantes et prévalentes au processus de certification du BEPC, même si cette dernière est prise en considération par l'OPQ. La formulation devra recevoir l'assentiment de l'OPQ ;
- 8) Que le PPC ajoute une estimation financière pour la réalisation de la formation d'appoint au Québec, donnant ainsi un aperçu plus nuancé et complet du coût potentiel en cas de reconnaissance d'équivalence partielle ;
- 9) Que l'OPQ révise certaines des informations présentées dans son site web (onglet « Diplômés étrangers ») pour que le même message, concernant la nécessité et prise en compte des examens du BEPC dans son processus d'admission, soit transmis de façon systématique dans toutes ses sections ;
- 10) Que l'OPQ révise la formulation de certaines informations qui sont présentées sur son site web (onglet « Diplômés étrangers ») pour ainsi éliminer toute ambiguïté quant à la nécessité de s'inscrire au PPC ;
- 11) Que l'OPQ souligne sur son site web (onglet « Diplômés étrangers ») la prévalence de sa démarche d'admission par rapport à la certification du BEPC tout en encourageant les personnes candidates diplômées hors Québec à contacter le personnel de l'Ordre en cas de doute.

6. Développements

En cours d'enquête, l'OPQ a apporté les ajustements aux informations présentées sur son site web, qui sont suggérés dans les recommandations 9,10 et 11.

ANNEXES

Annexe 1 : Documentation et personnes consultées

Documentation

- Législation et réglementation qui s'appliquent ;
- Documentation fournie par la partie plaignante ;
- Information disponible et documentation publiée sur le site de l'OPQ ;
- Information disponible et documentation publiée sur le site du BEPC ;
- Information disponible sur le site du PPC ;
- Information disponible sur le site web de l'UdeM ;
- OMFC Registration Review. Manitoba Pharmaceutical Association (MPhA) Final Registration Review Report (2012). Office of the Manitoba Fairness Commissioner;
- Documentation sur les principes et sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'admission et de la reconnaissance des compétences.
- Informations disponibles et documentation publiée sur le site web du Conseil médical du Canada (CMC)
- Documentation sur les examens standardisés « high-stakes » et les meilleures pratiques en matière de communication des schémas de notation et de communication des résultats

Personnes

- Mme [REDACTED], plaignante ;
- Mme Alexandra Bagnas, secrétaire à l'admission, OPQ ;
- Mme Pat Fraser, Examination Services Coordinator, BEPC ;
- M. Mahmoud Suleiman, R.Ph, Bsc. Phm, MHSc., Assistant Registrar, BEPC;
- M. John Pugsley, B.Sc. Pharm., R.Ph, Pharm. D., Registrar-Treasurer, BEPC.

Annexe 2 : Exigences pour l’obtention du permis d’exercice⁸⁰

» Québec	
ÉTAPES POUR L’OBTENTION DU PERMIS D’EXERCICE	
Inscription au Portail	S’inscrire au Portail pour pharmaciens Canada et obtenir un numéro d’identité national est recommandé mais facultatif (335 \$ + taxe, <u>si elle s’applique</u>).
Compétences linguistiques	Maîtriser le français.
Évaluation du titre universitaire et des connaissances	- Les équivalences de diplôme et de formation sont établies par le comité de l’admission à la pratique en tenant compte de la formation suivie et de l’expérience professionnelle. - La réussite à l’examen d’évaluation (850 \$) et/ou de l’examen d’aptitude (2 590 \$) du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC) <i>peut</i> servir de preuve pour obtenir une équivalence partielle.
Programme de formation d’appoint	- Le candidat obtenant une équivalence partielle peut être tenu de suivre une formation supplémentaire à l’Université de Montréal. - Le candidat dont la formation n’est pas équivalente est tenu de suivre le programme d’études en pharmacie en entier à l’Université de Montréal ou à l’Université Laval (estimation des coûts : entre 7 500 et 8 000 \$).
Demande de permis d’exercice à l’organisme de réglementation de la pharmacie	- Demande d’équivalence de diplôme et de formation (535,35 \$) - Demande d’inscription au registre des étudiants en pharmacie (139,40 \$)
Formation pratique structurée	Suivre 600 heures de formation pratique structurée (FPS) (stage).
Jurisprudence	Suivre le cours intitulé « Pharmacie : loi et système de soins » (ou un cours jugé équivalent par l’Ordre des pharmaciens du Québec). Le candidat doit terminer ce cours avant de commencer la formation pratique structurée offerte dans la province (680 \$).
Permis d’exercice et inscription	- Présenter une première demande d’inscription à l’Ordre des pharmaciens du Québec (304 \$). - Payer les droits annuels du permis d’exercice (1062,60 \$). - Fournir une preuve d’assurance responsabilité professionnelle garantissant la protection minimale.
<u>Exigences détaillées de l’Ordre des pharmaciens du Québec</u>	
Notes : - Tous les coûts sont indiqués en dollars canadiens. Les taxes ne sont pas comprises. - Les frais peuvent changer. - Ce tableau n’est qu’un résumé des renseignements. La position officielle de l’organisme de réglementation de la pharmacie de chaque province est présentée dans les lois et règlements pertinents <u>disponibles sur leur site Web</u>. - Consulter le site Web du <u>Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC)</u> pour en savoir plus sur leurs méthodes et exigences.	

⁸⁰ Extrait du [site web PPC](#), consulté le 2019-05-31. La plaignante a consulté la version anglaise de ce tableau.

Annexe 3 : Les trois étapes du processus de certification du BEPC⁸¹

EXAMEN DE DOSSIER (665\$) Onglet « Examen de dossier »
Cette étape vise à évaluer la « recevabilité » des diplômes et titres professionnels des candidats, ce qui détermine leur admissibilité à l'étape suivante. L'exigence minimale est un diplôme de quatre années de premier cycle en pharmacie. À partir du 20 août 2014, les candidats dont le diplôme en pharmacie a été obtenu à l'extérieur du Canada (ou des États-Unis) doivent s'inscrire au PPC pour recevoir un numéro d'identification national <i>avant</i> de demander une évaluation de dossier auprès du BEPC. Sans ce numéro, le BEPC ne traite pas les demandes.
EXAMEN D'ÉVALUATION (PHARMACIENS) (850\$) Onglet « Examen d'évaluation (pharmaciens) »
Cette étape vise à déterminer si les candidats ont complété un programme d'études en pharmacie comparable à celui enseigné au Canada. L'examen est assisté par ordinateur (EAO) et se déroule lors d'une séance d'une durée de 4,25 h (qui inclut les instructions avant l'examen, l'examen et le sondage post-examen).
EXAMEN D'APTITUDE (PHARMACIENS) (2 590\$) Onglet « Examen d'aptitude (pharmaciens) »
Cette dernière étape vise à évaluer les compétences des candidats pour exercer la pharmacie, de façon sûre et efficace, à titre de pharmacien « débutant ». L'examen comporte deux parties :
Partie I – QCM (questions à choix multiple) (795\$)
Il s'agit d'un EAO qui se déroule lors d'une séance d'une durée de 4,5 h (ceci inclut les instructions avant l'examen, l'examen et le sondage post-examen). Les questions visent à évaluer le niveau des connaissances des candidats et leur application à des problèmes, ainsi que leur capacité de jugement et solution de problèmes dans des situations pratiques.
Partie II – ECOS (examen clinique objectif structuré) (1 795\$)
Cette partie se déroule à une autre date que l'examen écrit et consiste en une suite de tâches ou simulations (« postes ») s'inspirant de situations réelles, ordinaires et/ou critiques. Les simulations donnent souvent lieu à des interactions avec un « patient normalisé » (PN), un « client normalisé » (CN) (p. ex. parent ou soignant) ou un « professionnel de la santé normalisé » (PSN). L'examen clinique a une durée d'environ 5,5 h à 6,5 h et est organisé de la façon suivante : inscription, qui peut comprendre un temps d'attente (0,5 h à 1 h) + instructions (1h) + 7 premiers postes avec 3-4 moments de repos (1,5 h) + pause (20 minutes) + 7 derniers postes avec 3-4 moments de repos (1,5 h) + questionnaire de rétroaction et signature du registre de départ, qui peut comprendre un temps d'attente (0,5h à 1,5h).

⁸¹ Les informations présentées proviennent des sections mentionnées (onglets) du [site web du BEPC](#).

Annexe 4 : Barème des frais (Pharmaciens) du BEPC en devise canadienne⁸²

DEMANDE D'ADMISSION / SERVICE	FRAIS	MOYEN DE PAIEMENT	
		EN LIGNE (Visa ou Mastercard)	HORS LIGNE (lire instructions de frais)
Demande d'évaluation du dossier & demande d'admission à l'examen			
Évaluation du dossier	665 \$ (frais de 2019)	✓	Seulement si vous avez des sommes à votre compte au BEPC ou vous ne pouvez pas utiliser une carte de crédit
Examen d'évaluation (examen assisté par ordinateur – été 2019)	850 \$	✓	
Examen d'aptitude - partie I (QCM) (frais de 2019)	795 \$	✓	
Examen d'aptitude - partie II (ECOS) (frais de 2019)	1 795 \$	✓	
Frais de révision (manuelle)			
Examen d'évaluation	100 \$		✓
Examen d'aptitude - partie I (QCM)	100 \$		✓
Examen d'aptitude - partie II (ECOS)	200 \$		✓
Frais de changement du lieu d'examen			
Examen d'évaluation	50 \$		✓
Examen d'aptitude - partie I (QCM)	43 \$ +TVH	Vous devez le faire sur le site Web de Prometric et payer les frais exigés	
Examen d'aptitude - partie II (ECOS)	100 \$		✓
Frais divers			
Réimpression du certificat d'aptitude	100 \$		✓
Envoi d'un permis d'exercice ou d'une attestation de statut de membre en règle à un organisme provincial de réglementation de la profession	100 \$		✓
Rapport d'EDE	100 \$		

Le BEPC se réserve le droit de changer les frais en tout temps, s'il y a lieu.

⁸² Extrait du [site web BEPC](#), consulté le 2019-05-24

Annexe 5 : Dates d’examen du BEPC pour 2019-2020⁸³

Dates d’examen

Le plan d'examens		
Nom d'examen	Date d'examen	Date limite d'application*
Examen d'aptitude des pharmaciens (printemps)	QCM : le mardi, mai 21 & le mercredi, mai 22, 2019 (* Remarque: modifiée du 21 mai au 25 mai)	Vendredi, le 22 février, 2019
	ECOS : Dimanche, le 26 mai, 2019	
Examen d'évaluation des pharmaciens (été)	Mercredi, le 26 juin, 2019	Vendredi, le 15 mars, 2019
Examen d'aptitude des pharmaciens (automne)	QCM : Mercredi, le 13 novembre, 2019	Vendredi, le 9 août, 2019
	ECOS : Samedi, le 9 novembre, 2019	
Examen d'évaluation des pharmaciens (hiver)	Mercredi, le 8 janvier, 2020	Vendredi, le 13 septembre, 2019

* Les demandes d'admission doivent PARVENIR au Bureau avant ou à la date limite des demandes d'admission.

⁸³ Extrait du [site web BEPC](#), consulté le 2019-06-10.

Annexe 6 : Échantillon du Relevé de résultats de l'EACMC, partie I



Relevé de résultats de
l'examen d'aptitude du Conseil
médical du Canada, partie I

Nom du candidat :	Dddddddd, Dddd-Ddddd	
Matricule du candidat :	0000000000	
Session de l'examen :	avril 2018	Votre résultat final : réussite
Note de passage :	226	Votre note globale : 246

Le 23 août 2018

Nous vous écrivons afin de vous informer de votre résultat final à l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie I.

Votre note globale est rapportée sur une échelle de notes allant de 100 à 400 avec une note moyenne de 250 et un écart-type de 30. La note moyenne et l'écart-type ont été établis en fonction des résultats de la session d'avril 2018.

Votre résultat final est basé sur votre note globale et où elle se retrouve par rapport à la note de passage.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter la page Web sur la notation de l'examen sur notre site Web, mcc.ca.

De l'information supplémentaire à propos de votre rendement lors de l'examen vous a été transmise dans un document séparé par l'entremise de votre compte inscriptionmed.ca.

mcc.ca
physiciansapply.ca
inscriptionmed.ca

Annexe 7 : Échantillon du Rapport d'information supplémentaire d'EACMC, partie I



Rapport d'information supplémentaire de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie I

Nom du candidat : Dddddddd, Dddd-Ddddd
Matricule du candidat : 0000000000 Votre résultat final : réussite
Session d'examen : avril 2018 Votre note globale : 246

Le présent rapport vous fournit des renseignements supplémentaires sur votre rendement à l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie I.

L'EACMC, partie I, évalue les connaissances médicales essentielles et la prise de décisions cliniques d'un candidat par rapport au niveau attendu d'un étudiant en médecine qui obtient son diplôme de médecine au Canada.

L'examen évalue votre rendement dans deux grandes catégories. Chaque question d'examen est classée dans les deux catégories :

- Dimensions des soins, couvrant le spectre des soins médicaux;
- Activités du médecin, reflétant la portée de la pratique d'un médecin.

Chacune des catégories comprend quatre domaines :

Dimensions des soins	Activités du médecin
Promotion de la santé et prévention de la maladie	Évaluation et diagnostic
Affections aiguës	Prise en charge
Affections chroniques	Communication
Aspects psychosociaux	Comportements professionnels

Voir la page 3 du présent rapport pour les définitions des domaines.

La figure 1 affiche votre rendement dans chaque domaine sous Dimensions des soins. La figure 2 affiche votre rendement à l'égard de chaque domaine sous Activités du médecin.

Dans ces deux figures, nous fournissons vos notes partielles ainsi que la note partielle moyenne des candidats qui ont passé l'examen pour la première fois au printemps 2018 lorsque la nouvelle échelle des notes communiquées et la nouvelle note de passage ont été établies.

Chaque domaine se voit attribuer une valeur à l'égard de l'examen. Nous présentons les valeurs du contenu, exprimées en pourcentages, dans les tableaux à la page 3.

Nous fournissons également l'erreur type de mesure (ETM) associée à chacune de vos notes partielles. Elle représente l'écart prévu dans votre note partielle si vous deviez passer à nouveau cet examen avec un ensemble différent de questions couvrant les mêmes domaines.

Des notes partielles légèrement différentes ou des chevauchements entre les ETM révèlent que les rendements dans ces domaines étaient quelque peu similaires. Un chevauchement entre l'ETM et la note moyenne des candidats qui ont passé l'examen pour la première fois signifie que le rendement est semblable à la moyenne.

Les notes partielles sont fondées sur un moins grand nombre de données que la note globale et n'affichent pas la même précision.

Pour plus d'information, veuillez visiter la page sur la notation sur notre site Web mcc.ca.

mcc.ca
physiciansapply.ca
inscriptionmed.ca

Figure 1 : Dimensions des soins

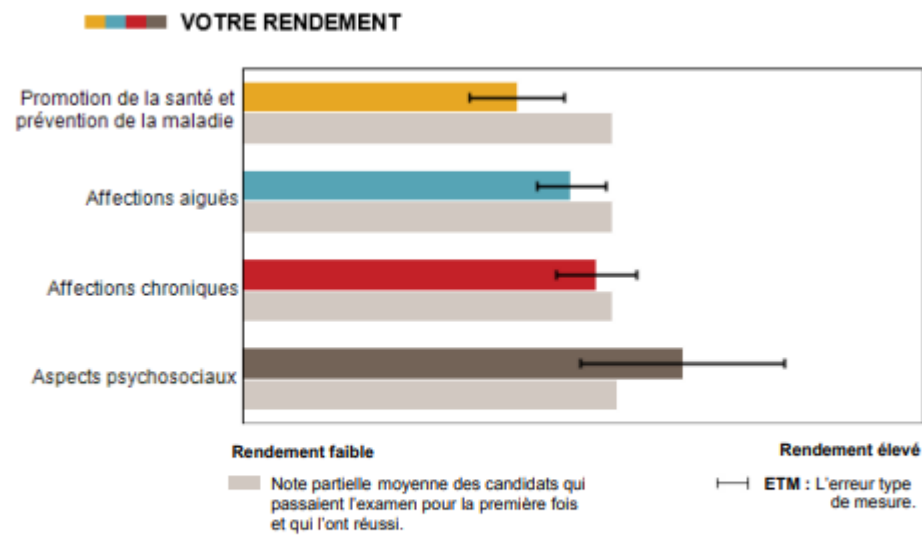
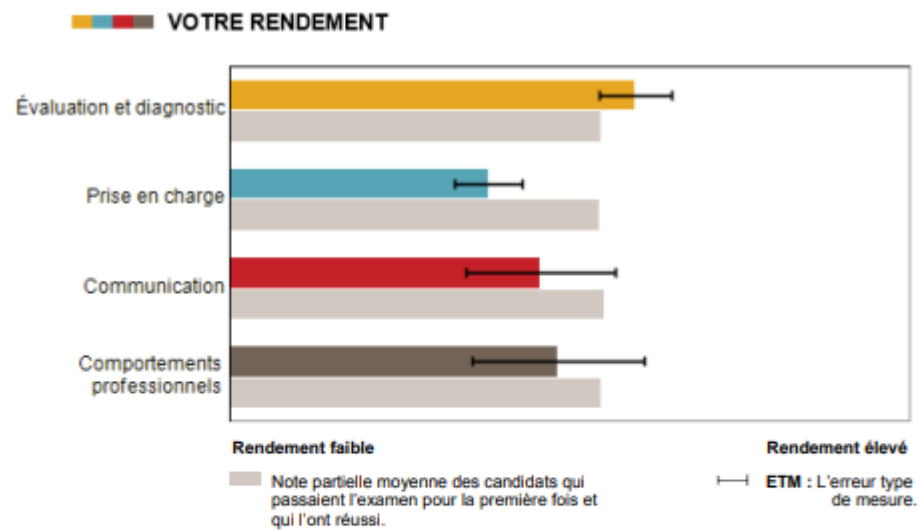


Figure 2 : Activités du médecin



Dimensions des soins

Ces dimensions reflètent l'accent mis sur les soins pour le patient, la famille, la collectivité ou la population :

- Promotion de la santé et prévention de la maladie :** Processus qui consiste à permettre aux gens d'accroître la maîtrise de leur santé et de ses déterminants, et d'améliorer ainsi leur santé. La prévention de la maladie englobe les mesures visant non seulement à prévenir l'apparition de la maladie, par exemple la diminution des facteurs de risque, mais aussi à enrayer la progression de la maladie et à en diminuer les conséquences une fois qu'elle est établie. Cela comprend entre autres le dépistage, les examens de santé périodiques, le maintien de la santé, l'éducation et la défense des patients, la santé communautaire et la santé des populations.
- Affections aiguës :** Épisodes de maladie de courte durée, dans les limites de temps définies par le tableau clinique initial jusqu'à la transition des soins. Cette dimension comprend entre autres les affections urgentes, émergentes ou mettant la vie en danger, les nouvelles affections et l'exacerbation d'affections sous-jacentes.
- Affections chroniques :** Maladies de longue durée, comprenant entre autres les maladies à progression lente.
- Aspects psychosociaux :** Tableaux cliniques ayant leur origine dans les déterminants sociaux et psychosociaux de la santé, ainsi que les répercussions de ceux-ci sur le bien-être ou la maladie. Ces déterminants comprennent entre autres les défis de la vie, la situation économique, la culture, de même que les répercussions du milieu social et physique du patient.

Dimensions des soins					Cibles %	
Activités du médecin	Promotion de la santé et prévention de la maladie	Affections aiguës	Affections chroniques	Aspects psychosociaux		
					40:5	
					30:5	
					10:5	
					10:5	
	Colonne %	20:5	35:5	30:5	15:5	100

Activités du médecin

Ces activités reflètent la portée de la pratique et des comportements d'un médecin qui exerce au Canada :

- Évaluation et diagnostic :** Exploration de la maladie ou de l'affection, en utilisant le jugement clinique pour obtenir, interpréter et synthétiser l'information pertinente. Cela comprend entre autres l'anamnèse, l'examen physique et l'investigation.
- Prise en charge :** Processus comprenant entre autres la production, la planification et l'organisation de soins sûrs et efficaces, en collaboration avec les patients, leur famille, les collectivités, les populations et d'autres professionnels (p. ex., recherche d'une compréhension commune, accord sur les problèmes et les objectifs des soins, gestion du temps et des ressources, répartition des rôles pour parvenir à des décisions communes de traitement, travail en équipe).
- Communication :** Interactions avec les patients, leur famille, le personnel soignant, d'autres professionnels, les collectivités et les populations. Les éléments de la communication comprennent entre autres le développement d'une relation, la collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle en matière de soins, l'éducation, la communication verbale (p. ex., grâce à l'entrevue centrée sur le patient et à l'écoute active), la communication non verbale et écrite, l'obtention d'un consentement éclairé ainsi que la divulgation d'incidents touchant la sécurité du patient.
- Comportements professionnels :** Attitudes, connaissances et habiletés fondées sur des compétences administratives cliniques ou médicales, la communication, la déontologie, de même que sur des obligations sociales et juridiques. L'application sage de ces comportements témoigne d'un engagement envers l'excellence, le respect, l'intégrité, l'empathie, la responsabilité et l'altruisme dans le contexte du système canadien de soins de santé. De plus, les comportements professionnels du médecin comprennent entre autres la conscience de soi, la réflexion, l'apprentissage permanent, le leadership, les habitudes de recherche et le souci de sa propre santé pour une pratique durable.

Dimensions des soins					
	Promotion de la santé et prévention de la maladie	Affections aiguës	Affections chroniques	Aspects psychosociaux	Temps %
Activités du médecin	Évaluation et diagnostic				45:5
	Prise en charge				35:5
	Communication				10:5
	Compétences professionnelles				10:5
	Cibles %	20:5	35:5	30:5	15:5

Annexe 8 : Communiqué du BEPC⁸⁴



The Pharmacy Examining Board of Canada

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Security of PEBC Examinations

The role of PEBC is to assess the qualifications of pharmacist and pharmacy technician candidates to ensure that they have the competence necessary to practice safely and effectively at entry-to-practice. PEBC does so by administering exams that assess candidate's knowledge, skills and abilities in a valid and reliable manner and involves the use of measurement experts to ensure the soundness of the assessment process. The content of PEBC's exams is copyrighted and PEBC is the only entity which has the exclusive legal right to produce, reproduce or publish their examination content.

As part of its process, PEBC has developed Rules of Conduct, and expects its candidates to abide by them, to conduct themselves with the highest possible integrity and ethics and not engage in activities that breach the security of the exam content, such as disclosing, sharing or accessing exam content before or after an exam, whether verbally, in writing or through internet blogs, chat rooms or other means. On the exam applications, candidates agree by their witnessed signature to abide by these Rules of Conduct.

Unfortunately, it is recognized that in professional testing environments some candidates share and discuss exam content in chat groups and various web forums in hopes of helping themselves and others to be advantaged on the exams. This type of activity is extremely unethical and unprofessional. There is the potential for harm to come to people and their loved ones, if an unqualified candidate were to become certified. Unethical candidates rationalize their behaviour in different ways, indicating that the exams are too difficult or that they get too stressed in testing environments to do well. However, the exams are reflective of what candidates are expected to be able to demonstrate at the level of entry-to-practice. If they are unsuccessful, the most probable reason is that they are not competent enough to be in practice. It is a detriment to themselves and to the profession as a whole to engage in such behaviour.

PEBC conducts various processes to determine whether a breach of exam content has occurred, and through the use of data forensics and statistical analyses, PEBC can identify, review and eliminate questions / stations from scoring that appear to have been breached to ensure that the results of the exam are valid and reliable.

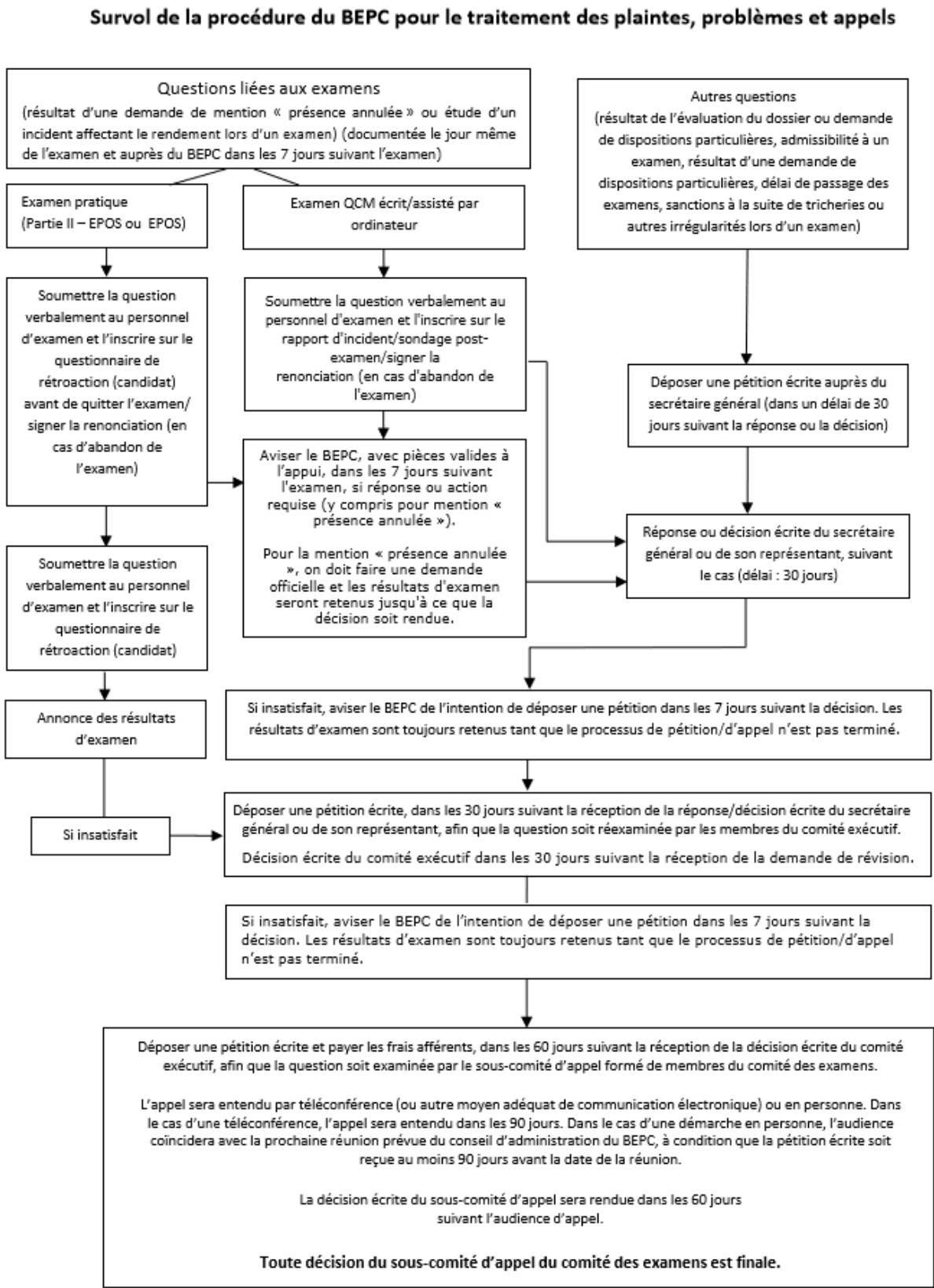
Candidates should note that those who are caught breaching PEBC's Rules of Conduct may be sanctioned, the consequences of which may include the cancellation of their exam score, or barring the candidate from future attempts, revoking of PEBC registration, or reporting of the misconduct to regulatory authorities, and possible legal prosecution and cost recovery.

In the event that PEBC becomes aware of the existence of chat groups and web forums that some candidates are using to share PEBC's exam content, appropriate action will be taken regardless of whether or not the candidate was aware that the content was PEBC's.

It is best for candidates to act with the utmost honesty and integrity to maintain their own and the profession's public trust and confidence.

⁸⁴ Ce communiqué a été publié exclusivement dans la version anglaise du site web du BEPC (section « news ») et sans date de publication. La plaignante l'a reçu le 13 décembre 2018. Nous avons pu le consulter en ligne du 29 avril au 17 mai 2019. Le 27 mai, il n'y était plus disponible, même si d'autres communiqués plus anciens (du 2018-11-07 et 2017-12-11) y sont toujours affichés au 2019-05-31.

Annexe 9 : Procédure du BEPC pour le traitement des plaintes, problèmes et appels⁸⁵



⁸⁵ Extrait du [site web BEPC](#), consulté le 2019-06-03.

Annexe 10 : Exigences détaillées de l'Ordre des pharmaciens du Québec⁸⁶

Ordre des pharmaciens du Québec

Marche à suivre pour l'obtention du permis d'exercice au Québec

Les pharmaciens formés à l'étranger doivent satisfaire aux exigences détaillées suivantes pour obtenir un permis d'exercice en pharmacie au **Québec**.

La marche à suivre est différente pour les diplômés en pharmacie de la France. Le Québec et la France ont conclu une entente relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles entre la France et le Québec. Pour obtenir plus de renseignements, consulter la rubrique intitulée [Diplômés de la France du site Web de l'OPQ](#).

1. Inscription au Portail

- o S'inscrire au Portail pour pharmaciens Canada. Dès qu'il sera inscrit, le candidat recevra un numéro d'identité national. Ce numéro lui servira à s'identifier et à confirmer son identité tout au long du processus de demande d'un permis d'exercice (**335 \$ + taxe, [si elle s'applique](#)**).
- o Indiquer **Québec** comme province choisie.

2. Compétences linguistiques

- o Pour prouver qu'il maîtrise le français, le candidat doit :
 - avoir suivi un programme d'études secondaires ou postsecondaires à temps plein, en français, pendant au moins trois ans, ou
 - avoir subi les examens de la 4^e ou de la 5^e année secondaire en français langue première, ou
 - détenir un certificat d'études secondaires suivies au Québec, à partir de l'année scolaire 1985-1986, ou
 - détenir une attestation de l'Office québécois de la langue française, ou une attestation réputée équivalente par le gouvernement.
 - Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la rubrique [Compétences linguistiques](#).

3. Évaluation du titre universitaire et des connaissances

- o Demande d'inscription au registre des étudiants en pharmacie (**139,40 \$**)
- o Présenter les documents suivants à **l'Ordre des pharmaciens du Québec, Direction de l'admission et du perfectionnement, 301-266, Notre-Dame Ouest, Montréal, QC, H2Y 1T6** (tous les documents n'étant pas rédigés en anglais ou en français doivent être accompagnés d'une traduction en français) :
 - Photo de passeport récente signée au verso
 - Identification (certificat de naissance semi-authentique délivré par le Directeur de l'état-civil du Québec, ou preuve de citoyenneté)
 - Relevé des notes universitaires, description des cours et nombre de crédits
 - Copie certifiée du diplôme de pharmacie
 - Attestation de formation pratique
 - Attestation d'activités de formation continue
 - Description et preuve des antécédents professionnels
 - Preuve de permis d'exercice de la pharmacie dans un autre pays
 - Lettre de recommandation de l'organisme de réglementation de la pharmacie du pays d'origine
 - Liste de publications pertinentes
 - Frais d'évaluation de la demande d'équivalence (**535,35 \$**)

⁸⁶ Extrait du [site web PPC](#), consulté le 2019-06-10.

- o Le comité d'admission à la pratique (CAP) de l'OPQ examine le dossier.
 - Le CAP détermine si la formation du candidat est équivalente, partiellement équivalente ou non équivalente. Si la formation est jugée partiellement équivalente, il l'informe des cours à suivre et de l'expérience pratique à acquérir pour satisfaire aux exigences de l'OPQ.
 - Si l'expérience est jugée partiellement équivalente, le candidat devra suivre une formation supplémentaire à l'Université de Montréal. Il peut présenter une demande de révision de la décision.
 - Si la formation n'est pas équivalente, le candidat devra suivre le programme complet d'études de pharmacie offert par l'Université de Montréal ou l'Université Laval. Il peut présenter une demande de révision de la décision.
 - ***La réussite à l'examen d'évaluation du BEPC (850 \$) et/ou à l'examen d'aptitude du BEPC (2 590 \$) pourrait servir à obtenir une équivalence de formation partielle.***

4. Formation pratique structurée

- o Après avoir reçu une confirmation d'équivalence de formation, le candidat doit :
 - Suivre la **formation pratique structurée exigée (stage)** de 600 heures ou l'équivalent.

5. Jurisprudence

- o Suivre le cours intitulé « Pharmacie : loi et systèmes de soins » **(680 \$)** ou un cours jugé équivalent par l'OPQ.

6. Permis d'exercice et inscription

- Présenter une demande de première inscription **(304 \$)**.
- Acquitter les droits annuels de permis d'exercice **(approx. 1062,60 \$ par an; consulter l'OPQ)**.
- Obtenir la couverture minimale d'une **assurance responsabilité professionnelle**.

Le candidat qui satisfait à toutes ces exigences sera autorisé à exercer la pharmacie au **Québec**.

Notes :

- Tous les coûts sont indiqués en dollars canadiens. Les taxes **ne sont pas** comprises.
- Les frais peuvent changer.
- Ce tableau n'est qu'un résumé des renseignements. La position officielle de l'organisme de réglementation de la pharmacie de chaque province est présentée dans les lois pertinentes **[disponibles sur leur site Web](#)**.
- Consulter le site Web du **[Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada \(BEPC\)](#)** pour en savoir plus sur leurs méthodes et exigences.

